

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 14 septembre 2015**

Le 14 septembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLEY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excuses : Hubert BONNET (Pouvoir Marc PECHOUX), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Chantal NOEL, Sylvie MICHEL, Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET, suppléante), Dominique VIAL (Pouvoir Jacky DUTRUC).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux),

Secrétaire de séance : Isabelle ACHARD

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

**INFORMATIONS PREALABLES :**

**Vie communautaire**

- ✓ Changement de mobilier de la salle du conseil prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une meilleure disposition de la salle et des débats. Une partie des tables actuelles sera mise en vente. Les communes seront informées prioritairement.

- ✓ Prochaines réunions :

**Bureau : les jeudi 15 octobre 2015, 12 novembre 2015 et 10 décembre 2015 à 18h 30**

**Conseil : les lundi 26 octobre 2015, 23 novembre 2015, 21 décembre 2015**

- ✓ **Journée de mobilisation à l'appel de l'AMF le 19 septembre :**

Monsieur le Président indique qu'il a décidé la fermeture au public de la CCDSV le vendredi 18 septembre 2015 toute la journée afin d'associer la collectivité à l'appel de l'AMF, sur une mobilisation contre la diminution des dotations de l'Etat. Il invite par ailleurs les élus qui le souhaitent à le rejoindre pour une manifestation organisée à Bourg en Bresse (place du marché) sur ce sujet. M. Pierre PERNET signale que cette manifestation ne fait pas l'unanimité. M. Bernard REY préfère accueillir le public devant la mairie de Saint Bernard pour expliquer la démarche des élus aux habitants de la commune.

- ✓ **Demande de participation au projet du Lycée de Cibeins à Misérieux, de coopérative de luzerne séchée :** Lors d'une rencontre au lycée de Cibeins avec M. Etienne SERRAT, le projet d'acquérir un séchoir à luzerne a été évoqué. La luzerne serait plantée sur des parcelles choisies par les agriculteurs (d'un minimum de 3 à 5 hectares) afin de limiter le lessivage et l'érosion et d'alimenter

l'élevage de proximité. Pour être rentable, la surface plantée doit atteindre au minimum 150 hectares, mais le projet pourrait couvrir une surface de 180 hectares. Le budget global nécessaire au projet est de 1 500k€.

Une coopérative d'un capital de 200k€ devrait être créée afin de gérer le séchoir et les terrains. Les porteurs de ce projet demandent une subvention d'un montant allant de 0 à 30 % du capital social de la coopérative.

Soit dans un premier temps à répartir entre collectivités, le syndicat hydraulique a émis avis favorable pour une participation de 50 % de cette somme et la CCDSV est sollicitée pour verser les 50% restant soit 23k€.

Mme Brigitte COULON demande quelle sera la forme juridique de la coopérative. M. le Président indique que dans l'état actuel d'avancement du projet il n'a pas encore d'élément sur ce sujet. Il rappelle que le Bureau a émis un avis favorable de principe.

Mme Brigitte COULON considère qu'il est risqué pour la collectivité de s'engager sur un projet qui n'est pas assez précis, d'autant que l'engagement des agriculteurs sur le sujet n'est pas connu et souhaite connaître l'engagement des autres acteurs, notamment des agriculteurs (tour de table).

M. le Président demande au conseil un avis de principe au Conseil.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 4 abstentions et 1 membre ne prenant pas part au vote (O. EYRAUD), émet un avis favorable de principe à un engagement dans ce projet.

### **Achat/Vente de terrains**

Signature de l'acte d'achat des terrains agricoles préemptés par la SAFER à Saint Bernard dont une partie en bord de Saône pour création de stationnements (2.8ha) selon délibération 2014C86 du 22 septembre 2014.

### **Subventions accordées**

#### Etat

- ✓ DETR : 294 885€ pour l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du Technoparc Saône Vallée à Civrieux
- ✓ DETR : 168 000€ pour l'implantation de l'office de tourisme dans l'historial du Saint Curé d'Ars à Ars

#### Région Rhône Alpes

Dans le cadre du contrat de tourisme et loisirs adaptés (CTTLA) :

- ✓ 39 750€ pour la conception et la réalisation d'un espace d'interprétation accessible à la maison éclusière à Parcieux ;
- ✓ 6 360€ pour l'acquisition d'amplificateur d'aide à la visite pour l'office de tourisme ;
- ✓ 6 466€ pour l'acquisition d'audio guides pour le carré patrimoine à l'espace culturel La Passerelle à Trévoux ;
- ✓ 2 650€ pour l'acquisition de mobilier et d'un écran accessibles pour le carré patrimoine à l'espace culturel La Passerelle à Trévoux ;
- ✓ 16 160€ pour des expertises flash de mise en accessibilité des sites touristiques et de loisirs – phase 3 ;
- ✓ 20 000€ pour la réalisation d'un plan de communication de destination accessible ;
- ✓ 13 145€ pour l'élaboration d'outils de communication adaptés pour la visite des sites touristiques et patrimoniaux du territoire ;
- ✓ 16 530€ pour des actions de formation et de sensibilisation des acteurs locaux.

#### Conseil Départemental de l'Ain

- ✓ 3 100 € pour la saison musicale EOLIA 2014-2015 ;
- ✓ 396€ pour le nettoyage du retable dans l'église de Parcieux au titre des monuments historiques.

#### Projet FISAC présenté par le CDDRA

Le Président informe que le dernier comité syndical a rejeté ce projet, qui nécessitait la participation des collectivités au financement de l'étude et de l'animation.

## Désignation d'une personne à la Commission Finances du CDDRA

M. PERNET regrette qu'un représentant de la CCDSV ait été désigné pour siéger à la Commission Finances du CDDRA sans discussion au préalable en bureau. Le Président précise que le Syndicat mixte est souverain dans sa décision, la communauté n'a fait que proposer une personne qualifiée parmi ses représentants au syndicat mixte (5) : Mr Claude TRASSARD.

## ORDRE DU JOUR :

### 1. ADMINISTRATION GENERALE – Transfert de compétences GEMAPI et Accessibilité des arrêts de bus :

#### 1) GEMAPI :

Monsieur le Président rappelle que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé le bloc de compétences relatives à la « gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations » (GEMAPI). Jusqu'à présent, cette compétence était facultative et partagée entre plusieurs niveaux de collectivités.

La toute récente loi NOTRe, publiée le 8 août 2015, rend la compétence GEMAPI obligatoire pour le bloc communal (communes ou EPCI à fiscalité propre), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour des missions limitativement énumérées par le code de l'environnement.

La CCDSV, et auparavant les deux Communautés de communes Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes ont participé à l'élaboration du contrat de rivière Saône, dont plusieurs actions doivent être mises en œuvre ou réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Pour pouvoir agir, la Communauté doit donc disposer de cette compétence. C'est pourquoi, il est proposé aux conseils municipaux de la transférer. Il est rappelé que le conseil communautaire a voté le principe d'une taxe affectée à la GEMAPI à compter de l'exercice 2016.

La proposition de transfert concerne les missions obligatoirement transférées par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement), à savoir :

- ✓ L'aménagement ou la participation à l'aménagement des bassins ou fraction de bassin hydrographique de son territoire ;
- ✓ L'entretien et l'aménagement ou la participation à l'entretien et à l'aménagement des cours d'eau non domaniaux ;
- ✓ La défense ou la participation à la défense contre les inondations ;
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines des cours d'eau de son territoire.

Le bureau communautaire a largement débattu de cette proposition qui mettra à la charge de la communauté, les missions actuellement exercées par les syndicats hydrauliques ou d'aménagement de rivières auxquelles les communes adhèrent. C'est le cas du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH), compétent pour l'aménagement des rivières Formans, Morbier, Marmont et Grand Rieu. Il regroupe 14 communes du territoire et les communes de Jassans et Genay situées hors du territoire. C'est aussi le cas du Syndicat des Rivières du Territoire de la Chalaronne (SRTC) qui comprend la commune d'Ambérieux en Dombes et de nombreuses autres communes.

Dans la mesure où ces syndicats intègrent des communes hors périmètre de la CCDSV, ils continueront d'exister et de réaliser leurs missions actuelles. Leurs délégués ne seront plus désignés par les conseils municipaux mais par le conseil communautaire (représentation/substitution). Les cotisations aux syndicats ne seront plus acquittées par les communes mais par la communauté.

Ce transfert de la compétence GEMAPI entraînera un transfert de charges des communes vers la CCDSV après rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé par les conseils municipaux statuant à la majorité qualifiée. Les charges ainsi évaluées se déduiront de l'attribution de compensation versée par la Communauté aux communes concernées.

M. B. REY signale que le service assainissement prendra en charge, dans un premier temps, l'activité liée à cette compétence GEMAPI et attire l'attention du conseil sur l'augmentation de charge et les besoins en personnel par la suite.

## **2) Accessibilité des arrêts de bus :**

Le président et le vice-président transports rappellent également que la CCDSV réalise actuellement un schéma d'accessibilité programmé afin de définir les travaux d'accessibilité à réaliser sous 3 ou 6 ans. La CCDSV n'étant pas compétente pour l'aménagement des arrêts de bus, il est proposé de lui transférer la compétence «accessibilité des arrêts de bus» afin de lui permettre de réaliser ces travaux en toute légalité.

Le libellé de la compétence transférée serait le suivant :

- ✓ Etudes et travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus des réseaux de transports communautaires, en partenariat, le cas échéant, avec d'autres autorités organisatrices de transport ou collectivités locales.

Le transfert de cette compétence ne devrait pas entraîner de transfert de charges des communes vers la CCDSV, puisque les communes n'exercent pas aujourd'hui cette compétence.

Cette proposition de transfert de compétences sera soumise aux conseils municipaux qui devront se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 34 voix pour et 1 abstention approuve les propositions de transfert des compétences GEMAPI et Accessibilité des arrêts de bus, libellés de la façon suivante :*

### **Au titre des compétences obligatoires :**

*I – Aménagement de l'espace (...)*

*II - Développement économique (...)*

*III – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*

- *L'aménagement ou la participation à l'aménagement des bassins ou fraction de bassin hydrographique de son territoire ;*
- *L'entretien et l'aménagement ou la participation à l'entretien et à l'aménagement des cours d'eau non domaniaux ;*
- *La défense ou la participation à la défense contre les inondations ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines des cours d'eau de son territoire ;*

### **Au titre des compétences facultatives :**

*I – Transports et déplacements*

#### **1) Transports en commun de voyageurs :**

- *(...)*
- *Etudes et travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus des réseaux de transports communautaire, en partenariat, le cas échéant, avec d'autres autorités organisatrices de transport ou collectivités locales.*

*Le Conseil mandate le Président pour saisir les communes afin qu'elles se prononcent sur cette proposition de transfert et sollicite de Monsieur le Préfet de l'Ain la prise de l'arrêté correspondant à cette modification des compétences communautaires.*

## **2. TRANSPORT - Evolution et gestion du service transport**

### **2-1) Extension du périmètre de transports urbains de la CCDSV à 19 communes :**

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise sur 11 communes un service de transport scolaire et le réseau de Saônibus.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée en début d'année 2015 au bureau d'études TRANS ID pour étudier la faisabilité de l'extension du périmètre de transports urbains suite à la fusion de la CCDSV et de la CCPOD au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et préparer le renouvellement des marchés d'exploitation des services de transports actuels scolaires et urbains.



Au terme de la première phase de cette étude, le bureau communautaire propose d'étendre le Périmètre de Transports Urbains (PTU) aux 19 communes membres de la CCDSV. Cette décision relève d'un arrêté du Préfet pris sur demande de l'autorité organisatrice de transports urbains (la CCDSV) et après avis du Département de l'Ain.

Cette extension du PTU mettra sous compétence communautaire l'ensemble des transports scolaires sur les 19 communes et permettra à la Communauté de communes de réorganiser le réseau de transports urbains Saônibus.

Au cours des débats qui suivent, il est regretté une baisse significative des rotations vers les gares de Saint Germain au Mont d'Or et de Neuville sur Saône alors que celles-ci proposent des correspondances, cadencées et très fréquentes sur 2 lignes : Lyon-Roanne et Lyon-Mâcon. Il est indiqué que la liaison avec le réseau de Villefranche se fait au niveau de Jassans, via le réseau départemental.

M. AUBERT indique que la prise en charge des 26 rotations de la ligne 184 (Trévoux / Parcieux / Reyrieux / Massieux / Genay / Neuville sur Saône) au lieu des 16 proposées par le Conseil départemental de l'Ain engendrerait un coût supplémentaire de 144k€.

Bilan HT PTU 19 communes	Réalisé réseau urbain 2014	Proposition réseau urbain 2016
Voyages	40 851	65 000
Kilomètres	134 910	178 845
Coûts	439 131	677 097
Compensations tarifaires versées au CG01	60 000	60 000
<b>Coût total</b>	<b>499 131</b>	<b>737 097</b>
<b>Recettes</b>		
Recettes commerciales Saônibus	20 000	30 000
Frais de dossier cartes scolaires		55 000
Versement Transport	600 000	700 000
<b>Recettes totales</b>	<b>620 000</b>	<b>785 000</b>
<b>Bilan financier</b>		
	<b>120 869</b>	<b>47 903</b>
Coût sup si financement de 5 A/R ligne 184	143 927	143 927

Il est rappelé que les transports scolaires organisés par le Département sont actuellement gratuits. Or cela pourrait ne plus être le cas lorsque la Région Rhône-Alpes exercera sa nouvelle compétence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Mme Nathalie BARDE précise que le Département conservera le transport des enfants handicapés.

Enfin, M. Olivier EYRAUD demande que la CCDSV examine et porte le dossier du transport fluvial qui pourrait représenter, selon lui, une alternative au transport en commun classique.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 1 abstention et 34 voix pour, approuve l'extension du Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la CCDSV de 11 à 19 communes et sollicite Monsieur le Préfet de l'Ain pour qu'il arrête le périmètre de transports urbains aux 19 communes de la Communauté après avis du conseil départemental de l'Ain.*

## 2-2) Définition du nouveau réseau de transports urbains et de l'offre de transports scolaires :

A l'avenir, pour le nouveau PTU, tous les circuits internes de transports scolaires seront gérés par la CCDSV à partir de septembre 2016, soit une quarantaine de circuits supplémentaires représentant au total environ 1800 élèves. Certains de ces circuits (une quinzaine) seront toutefois délégués au Département jusqu'en 2018, date d'échéance du contrat d'exploitation entre conseil départemental et transporteur.

Le transfert de la compétence transports scolaires implique le transfert des moyens financiers nécessaires à cette future exploitation ; Des négociations sont en cours entre le Département de l'Ain et la CCDSV. Les circuits mixtes, dont l'origine ou la destination sont à l'extérieur du PTU resteront de la compétence du Conseil départemental de l'Ain.

M. AUBERT souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'instauration de frais de dossier pour les élèves transportés. Ces frais seraient dégressifs en fonction du nombre d'enfants dans la famille. Le vote définitif de cette mesure pourrait intervenir en février 2016.

Mme BEGUET dit qu'il est indispensable de définir avec précision la notion d'enfants en fonction de l'âge et de la composition des familles sinon la mesure sera très difficile à mettre en place. M. EYRAUD craint que la mise en place de ces frais de dossiers n'écarte des enfants des transports scolaires pour des raisons économiques.

### **2-3) Relèvement du versement transport :**

M. AUBERT rappelle les évolutions du versement transport (VT) :

- ✓ 1<sup>er</sup> août 2012 taux du VT à 0.3 % produit = 300 K€ sur 11 communes
- ✓ 1<sup>er</sup> janvier 2014 taux du VT à 0.5% produit = 500 K€ sur 11 communes
- ✓ Taux maximum autorisé par la loi 0.6%

Il indique que la CCDSV est incluse dans le périmètre du Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML), même si elle n'y adhère pas et qu'en conséquence ce dernier aurait juridiquement la possibilité de prélever un VT Additionnel au VT actuel, dans la limite des taux maximaux autorisés par la loi, ce qui priverait la CCDSV d'une éventuelle évolution de son taux actuel.

Aussi, M. AUBERT propose d'augmenter le VT à 0.6% dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (délibération en Conseil à prendre en février 2016 pour transmission à l'URSSAF).

De plus, cette augmentation permettrait le maintien de l'équilibre du budget transport étendu à 19 communes. M. EYRAUD proteste en indiquant que les augmentations perpétuelles des taxes vont faire fuir les entreprises du territoire. M. REY propose de rechercher de nouvelles recettes à travers la publicité sur les véhicules.

Cette décision sera soumise au Conseil communautaire au début de l'année 2016 avec les votes des budgets.

### **2-4) Nouvelle offre de transports et lancement de la procédure pour l'exploitation des services transports**

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise des services de transports scolaires depuis la rentrée de septembre 2012 et le réseau de transports urbains Saônibus depuis septembre 2013.

Les marchés de prestation de service pour l'exploitation de ces services arrivant à échéance respectivement en juillet 2016 et août 2016 d'une part, et les communautés de communes Saône Vallée et Porte ouest de la Dombes ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'autre part, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée en début d'année 2015 au bureau d'études TRANS ID.

Cette mission avait pour but d'étudier la faisabilité de l'extension du périmètre de transports urbains (PTU), et de préparer le renouvellement des marchés d'exploitation des services de transports actuels scolaires et urbains.

Dans la perspective de l'extension du PTU, tous les circuits de transport scolaire internes au futur PTU, seront gérés par la CCDSV, soit une quarantaine de circuits supplémentaires représentant au total environ 1 800 élèves et certains de ces circuits (une quinzaine) pourront être délégués au Département jusqu'en 2018, pour lui permettre d'achever les contrats d'exploitation en cours.

Ce transfert des transports scolaires pour de nouvelles communes implique le transfert des moyens financiers nécessaires à cette future exploitation. Des négociations sont en cours entre le Département de l'Ain et la CCDSV. Les circuits mixtes, c'est à dire dont l'origine ou la destination sont à l'extérieur du PTU resteront de la compétence du Conseil Départemental de l'Ain.

Pour le futur réseau de transports urbains Saônibus étendu, le bureau d'études TRANS ID propose une nouvelle offre. Celle-ci sera composée de 2 lignes régulières et 3 lignes à la demande. Les discussions en cours avec le Conseil Départemental visent à compléter cette offre par la desserte des lignes départementales.

Le coût total d'exploitation du futur réseau Saônibus est estimé à 680 000 € HT (hors transports scolaires).

Considérant que les recettes d'exploitation ne seront pas substantiellement suffisantes par rapport aux dépenses pour choisir une délégation de service public, il est proposé de retenir un mode de gestion par marché public de prestation de services. La durée des marchés proposée est de 6 années ; soit jusqu'à fin août 2022.

Compte tenu de l'estimation de ces marchés sur la période, la procédure qui s'applique est celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle offre de service proposée pour le nouveau réseau Saônibus étendu aux 19 communes ainsi que celle pour les transports scolaires. Le conseil décide de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'exploitation des services de transports urbains Saônibus et des services de transports scolaires internes au PTU étendu.*

### **3. Approbation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap)**

#### **3-1) TRANSPORT – Approbation du Schéma directeur d'accessibilité programmée des services transports**

M. Jean-Claude AUBERT rappelle que les marchés publics d'exploitation du réseau Saônibus ont prévu que les véhicules soient totalement accessibles dès la création du réseau et que les arrêts de bus de compétence communale devaient être rendus accessibles en fonction des travaux dans les communes.

Afin de faciliter et d'accélérer la mise en conformité des arrêts de bus, les communes ont décidé de transférer cette compétence à la Communauté de Communes ; Celle-ci pourra ainsi agir en toute légalité.

La réglementation sur la mise en accessibilité des transports a récemment évolué, avec l'ordonnance du 26 septembre 2014 et les décrets n°2014-1321 / n° 2014-1323 du 4 novembre 2014. Il est possible à présent de mettre en place un schéma directeur - agenda d'accessibilité programmée-(SD Ad'Ap) d'application volontaire, afin de planifier la mise en conformité du réseau urbain sur une période de 3 ans avec possibilité de dérogation, à compter de la date d'approbation du document.

Ce schéma directeur doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015 avec les éléments suivants :

- ✓ Un diagnostic réalisé sur 72 arrêts du réseau Saônibus ;
- ✓ Des propositions hiérarchisées d'aménagements des arrêts de bus et leurs coûts ;
- ✓ Une programmation des travaux sur 6 ans.

Il a été présenté pour avis à des associations d'handicapés et d'usagers de la ville, le 7 septembre 2015. Ces dernières ont émis un avis favorable. Le coût global de la mise en accessibilité des arrêts de bus sur le réseau de transports de la CCDSV est estimé à 550 000 € HT.

La capacité financière de la Communauté ne lui permettra pas de réaliser les travaux sur 3 ans, aussi il est proposé de solliciter une dérogation à 6 ans au Préfet, ce qui représentera néanmoins un investissement de 90 000 € HT par an. Un suivi des actions engagées sera réalisé au sein de la commission intercommunale d'accessibilité et fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Enfin, M. AUBERT précise que la mise en accessibilité ne concerne que le transport urbain et pas le transport scolaire, de plus certains coûts seront partagés entre la CCDSV et le Département.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le schéma directeur - agenda d'accessibilité programmée (SD Ad'Ap) pour les arrêts de bus du réseau de transport de la CCDSV. Le Conseil sollicite de Monsieur le Préfet de l'Ain les dérogations pour impossibilité technique avérée sur 17 arrêts ainsi qu'une dérogation à 6 ans pour la mise en œuvre de ce schéma directeur AD'AP pour capacité financière insuffisante.*

#### **3-2) Bâtiments communautaires – Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) des Etablissements Recevant du Public (ERP)**

M. Jacky DUTRUC, Vice-Président chargé des Travaux, rappelle que la réglementation sur la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) a récemment évolué, l'ordonnance du 26 septembre 2014, le décret 2014-1326 du 4 novembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014 proposent l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) comme outil d'application volontaire, afin de planifier la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) sur une période de 6 ans avec possibilité de dérogation, à compter de la date d'approbation du document.

Les immeubles construits après 2007 et disposant d'une attestation d'accessibilité ne sont pas concernés par l'Ad'AP.

Cet Ad'Ap doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015 avec les éléments suivants :

- Un diagnostic réalisé sur les bâtiments concernés (12) ;
- Des propositions hiérarchisées d'aménagements et leurs coûts ;
- Une programmation des travaux sur 6 ans.

Cet agenda d'accessibilité programmée pour les ERP communautaires a été présenté pour avis à des associations d'handicapés et d'usagers de la ville, le 7 septembre 2015. Ces dernières ont émis un avis favorable.

Le coût global de la mise en accessibilité des ERP communautaires est estimé à 156 000 € HT, soit un investissement de 26 000 € HT par an. L'agenda comprend également les attestations d'accessibilité pour les bâtiments construits après 2007 et les demandes de dérogations pour disproportion manifeste ou impossibilité technique. Un suivi des actions engagées est prévu au sein de la commission intercommunale d'accessibilité et fera l'objet d'une évaluation annuelle. Il est répondu à une question de Mme Christine FORNES que les travaux sur des bâtiments récents sont liés à l'évolution de la réglementation.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour les Etablissements Recevant du Public de la CCDSV et sollicite les dérogations pour disproportion manifeste ou impossibilité technique sur 12 bâtiments.*

#### **4- FINANCES - MODIFICATION DE CERTAINES DELIBERATIONS FISCALES**

##### **4-1) Modification de la délibération 2015C70 du 6 juillet 2015 fixant les montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :**

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances, rappelle que par délibération 2015C70 du 6 juillet 2015, le Conseil Communautaire avait fixé le montant des bases à retenir pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE, y compris pour les activités à temps partiel.

Or, M. le Préfet signale que la décision prise par le conseil visant à porter le montant de la base minimum à 30 % des montants par tranches de chiffre d'affaires hors taxe pour les activités à temps partiel ou de moins de 9 mois par an, est illégale. En effet, cette mesure ne s'applique plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, aussi il nous est demandé de retirer cette disposition de la délibération 2015C70 du 6 juillet 2015.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, retire dans la délibération du 6 juillet 2015 (2015C70) la décision selon laquelle, le montant de la base minimum de CFE est porté à 30 % des montants par tranches de chiffre d'affaires hors taxe pour les activités à temps partiel ou de moins de 9 mois par an. Le Conseil précise que le reste de la délibération, et notamment les montants par tranche de chiffre d'affaires demeure inchangé et charge le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.*

##### **4-2) Taxe d'Habitation – Suppression de l'assujettissement des résidences secondaires :**

Mme COULON rappelle que par délibération 2015C73 du 6 juillet 2015, le Conseil Communautaire avait voté l'assujettissement des résidences secondaires à la taxe d'habitation.

Or Monsieur le Préfet indique que les résidences secondaires sont déjà soumises de plein droit à la taxe d'habitation. La délibération n'a donc aucune portée et il convient de la retirer.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité retire la délibération 2015C73 du 6 juillet 2015 portant assujettissement des résidences secondaires à la taxe d'habitation, ces dernières étant assujetties à la taxe d'habitation de plein droit et charge le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.*

## **5. FINANCES – FNGIR DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE – REMBOURSEMENT POUR LES ANNEES 2014 ET 2015 ET SUBSTITUTION DE LA CCDSV A LA COMMUNE POUR LE PRELEVEMENT DU FNGIR**

### **5-1) Remboursement du FNGIR à la commune de Villeneuve pour les années 2014 et 2015 :**

Mme COULON rappelle que depuis la réforme sur la taxe professionnelle, la Commune de Villeneuve était contributrice au FNGIR à hauteur de 34 191 €. Ce prélèvement sur les avances de fiscalité directe locale au titre du FNGIR pour Villeneuve résulte d'un calcul réalisé en 2011, correspondant à la différence entre les ressources relatives à la fiscalité directe locale effectivement perçues en 2010 et celles que la collectivité aurait perçues si les nouvelles dispositions de la réforme s'étaient appliquées en 2010. Ce prélèvement visait à neutraliser les conséquences financières de la réforme sur la taxe professionnelle.

La CCDSV, depuis sa création et l'intégration de Villeneuve, contribue au FNGIR pour l'ensemble de ses communes sauf Villeneuve. En effet, seuls les prélèvements (et les versements) au titre du FNGIR d'un EPCI à fiscalité propre ou de communes qui fusionnent font l'objet d'une agrégation. Il n'y a, en revanche, pas d'agrégation du prélèvement FNGIR d'une commune qui intègre un EPCI à fiscalité propre avec le prélèvement FNGIR de ce dernier. De ce fait, la Commune de Villeneuve a continué à contribuer au FNGIR en 2014 et en 2015 à hauteur de 34 191 €.

Or lors du calcul de l'attribution de compensation de la Commune de Villeneuve, le prélèvement dû au titre du FNGIR a été soustrait du montant global de l'attribution, à compter de l'année 2014. Aussi, il convient que la CCDSV rembourse la Commune de Villeneuve du prélèvement FNGIR qu'elle a versé par ailleurs aux services fiscaux au titre des années 2014 et 2015.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de rembourser la Commune de Villeneuve des montants qu'elle a versés au titre du FNGIR en 2014 et en 2015 à hauteur de 34 191 €, soit un total de 68 382€. Le Conseil dit que les crédits sont prévus au budget 2015 à l'article 73925-01*

### **5-2) Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), substitution de la CCDSV à la commune de Villeneuve pour le prélèvement au FNGIR :**

Mme COULON expose les dispositions du 1er de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui permettent à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, sur délibération concordante de son organe délibérant et du conseil municipal de la Commune de Villeneuve, de prendre à sa charge le prélèvement de la commune au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Elle précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les dispositions prévues au 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : Elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après dissolution d'EPCI.

Elle propose au conseil communautaire de délibérer sur cette disposition qui sera applicable à compter de l'exercice 2016.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est substituée à la Commune de Villeneuve pour prendre en charge son prélèvement au FNGIR et charge M. le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat dans le département.*

## **6. FINANCES – Convention pour l'accès des élèves ex CCPOD au conservatoire de la CAVBS**

Monsieur le Président fait état de l'accord intervenu avec la Communauté d'Agglomération Villefranche - Beaujolais - Saône sur la convention pour l'accueil des élèves ex-CCPOD au conservatoire de l'agglomération. Cette convention vient en application du protocole d'accord pour le retrait de la commune de Jassans de l'ancienne CCPOD, protocole signé par Jassans, la CCPOD et la CCDSV et l'ancienne CAVIL.

Cette convention prévoit l'accès de 80 élèves maximum originaires de l'ancienne CCPOD (hors Jassans), aux mêmes conditions tarifaires que ceux de Jassans-Riottier, la CCDSV prenant à sa charge, le différentiel financier sur la base du coût réel de fonctionnement du service par élève constaté au compte administratif 2012 de la CCPOD.

Bien que le protocole d'accord ne prévoyait pas de durée à cette convention, la communauté d'agglomération a souhaité limiter sa durée à 6 ans avec une clause de révision à 3 ans.



Le débat qui a suivi la présentation a mis en évidence la contradiction entre le protocole initial et la convention proposée et le déséquilibre qui risquait de s'engager sur l'accord global qui avait été conclu lors du retrait de la commune de Jassans de la Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes. Il est rappelé que la CCPOD avait accepté de prendre à sa charge les emprunts affectés au bâtiment de l'école de musique situés sur la commune de Jassans Riottier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 2 abstentions et 33 voix contre, refuse la convention proposée pour l'accueil des élèves ex-CCPOD au conservatoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche - Beaujolais – Saône en application du protocole d'accord pour le retrait de la commune de Jassans de l'ancienne CCPOD.*

## **7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PARC D'ACTIVITÉS DE MASSIEUX, DESSERTÉ EN FIBRE OPTIQUE**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement économique, indique que la Communauté de communes a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'Électricité de l'Ain en mars 2014 et mars 2015 sur l'amenée de la fibre optique dans les parcs d'activités de la CCDSV.

Actuellement, trois zones d'activités communautaires sont desservies par la fibre optique : La zone industrielle de Reyrieux, le Technoparc Saône Vallée à Civrieux et la zone d'activités en Presle à Savigneux. Des études techniques ont été réalisées par le SIEA pour le parc d'activités de Trévoux et le parc d'activités de Montfray à Fareins et le seront prochainement pour le parc d'activités de Massieux.

L'entreprise Duqueine dont le siège social est situé sur le parc d'activités de Massieux demande à être desservie au plus vite par la fibre optique, notamment pour ses relations avec le site de Civrieux et avec ses clients.

Le SIEA a redéfini les conditions de participation des Communautés de communes ou d'agglomération dans le déploiement du réseau de communication électronique (fibre optique) sur les zones d'activités communautaires. Une participation financière est désormais sollicitée ; Elle est fixée ainsi :

- ✓ 50 % du coût HT des liaisons fibre optique jusqu'au périmètre de la zone d'activités ;
  - (Déploiement de l'artère et du tronc commun).
- ✓ Intégralité du coût HT des travaux réalisés à l'intérieur de la zone.

Afin de lancer les études techniques de desserte du Parc d'activités de Massieux, le SIEA a saisi la CCDSV afin d'établir une convention d'engagement. Cette convention porte sur :

- ✓ L'engagement de la CCDSV au financement des travaux, conformément aux nouvelles règles définies par le SIEA.
- ✓ Le lancement des études techniques par le SIEA et l'établissement du plan de financement et donc du montant à la charge pour la CCDSV ; Celle-ci devra ensuite se prononcer sur ce plan de financement définitif et sur le montant de sa participation.
- ✓ L'engagement de la CCDSV de verser au SIEA un acompte de 100 % de la participation communautaire fixée (ce versement conditionnera la réalisation des travaux).

Mme Ch. FORNES conteste l'article 3 qui prévoit ce versement de 100 % dès la signature et M. Pierre PERNET demande que l'article 1 de la convention soit modifié. C'est bien le SIEA qui sollicite la participation de la CCDSV non pas la CCDSV qui souhaite participer. Il est précisé que cette convention concerne que la ZA de Massieux pour le moment.

D'autres conventions devront intervenir pour les autres ZAE.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 1 abstention et 34 voix pour approuve le projet de desserte en fibre optique du Parc d'activités de Massieux par le SIEA. Le Conseil adopte la convention d'engagement proposée par le SIEA, sous réserve des modifications suivantes : Article 1 - 2<sup>ème</sup> alinéa : Au regard des coûts (...) à réaliser, le SIEA propose à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée d'apporter son concours financier de sorte que (...); Article 3 - 2<sup>ème</sup> alinéa : Selon le plan de financement définitif (...), un acompte représentant 50 % de la participation communautaire fixée.*

*Le Conseil mandate le Président pour faire modifier la convention par le SIEA selon les termes ci-dessus et signer cette convention après modification.*

## **8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZI REYRIEUX – RENONCIATION A L'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE**

M. Richard SIMMINI indique que dans le mandat précédent, la Commune de Reyrieux en accord avec la CCSV, a classé à son PLU, une zone contigüe à la zone industrielle en zone 2AUX, c'est-à-dire une zone d'urbanisation future à vocation industrielle. L'objectif étant de doter la Communauté d'une réserve foncière pour son développement économique dans les 15 ans à venir.

Dans cette perspective, la CCSV a confié en 2012 à l'EPF de l'Ain le portage d'une parcelle alors en vente (ZC 43 de 13 150 m<sup>2</sup> au prix de 4 € / m<sup>2</sup>) pour une période de 8 ans.

La commune de Reyrieux qui a lancé une révision générale de son PLU a sollicité la CCDSV par courrier pour savoir si elle souhaite maintenir ou non cette réserve foncière à 15 ans, sachant que les communes sont désormais contraintes de déclasser les terrains 2AUX en zone naturelle ou agricole non urbanisés depuis plus de 10 ans, et sous projet défini.

Parallèlement à cette demande, la CCDSV vient d'être sollicitée pour la vente d'une parcelle dans cette zone 2AUX (ZC 26 – 17 070 m<sup>2</sup>).

Le bureau a considéré, compte tenu de l'offre foncière actuelle pour le développement économique sur la CCDSV (PA Montfray, Technoparc Saône Vallée et prochainement lotissement artisanal en Presle de Savigneux), que l'extension de la ZI de Reyrieux pouvait être abandonnée. Il propose donc que la Commune de Reyrieux rende ces terrains au classement agricole.

Mme Marie Jeanne BEGUET signale que lorsqu'une parcelle, classée constructible, est reclassée en terrain agricole, il est ensuite très difficile de la re-classer en zone constructible. M. Michel RAYMOND regrette que la CCDSV ne conserve pas des potentialités foncières d'agrandissement de ses zones d'activités. A l'inverse, Mme Brigitte COULON considère que la commune devrait être souveraine pour décider de ses priorités en matière de développement urbain sur son territoire.

Mme Gaëlle LICHTLE souhaite que l'on réfléchisse sur le long terme en matière de foncier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 6 abstentions, 1 voix contre et 28 voix pour, renonce à l'extension future de la ZI de Reyrieux et au maintien de la réserve foncière prévue au PLU en zone 2AUX. Le Conseil mandate le Président pour faire part de cette position à la commune de Reyrieux afin qu'elle reclasse ces terrains dans le cadre de la révision de son PLU. Enfin, le Conseil décide de ne pas donner suite à la proposition de vente de la parcelle ZC 26 appartenant à la famille Harlin / Diot.*

## **9. RAPPORTS D'ACTIVITES**

### **9-1) ASSAINISSEMENT - Rapport Prix et Qualité des Services assainissement collectif et non collectif**

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, présente au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif.

Il est précisé que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du CGCT, à savoir au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies et sur le site Internet de la Communauté de communes.

*Après examen, le conseil communautaire, à l'unanimité prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service de l'Assainissement et décide que ces rapports seront mis à la disposition du public au siège de la Communauté et dans chacune des mairies et que le public en sera avisé par voie d'affichage aux portes de la Communauté et des mairies ainsi que sur le site Internet de la Communauté.*

## **9-2) ENVIRONNEMENT - Rapport Prix et Qualité des Services de collecte et de traitement des ordures ménagères présenté par la SMICTOM**

M. Etienne SERRAT, Vice-Président chargé de l'Environnement et par ailleurs Vice-Président du SMICTOM présente le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par le SMICTOM Saône Dombes pour l'année 2014.

*Le Conseil Communautaire PREND ACTE de ce rapport.*

## **9-3) ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activités 2014**

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président rappelle au Conseil l'obligation qui lui est faite de présenter au Conseil le rapport annuel dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice (article 1), dans les communes de plus de 3 500 habitants, de porter ce rapport à la connaissance du public et aux communes membres de la Communauté de Communes (article 4).

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire reconnaît avoir pris connaissance du rapport annuel.*

## **10. ENVIRONNEMENT – Acquisition terrain à Parcieux pour stationnement en bords de Saône**

M. Etienne SERRAT, Vice-Président chargé de l'Environnement rappelle que depuis plusieurs années, la CCDSV a mis en place un programme de mise en valeur des bords de Saône et de développement des circulations douces sur le chemin de halage. Cette orientation se traduit par la réalisation de stationnements à proximité des bords de Saône sur les zones de grande fréquentation afin d'éviter la circulation sur le halage.

Certaines communes disposent déjà d'importants stationnements sur les bords de Saône (Trévoux, Saint Bernard) et des aménagements d'aires de stationnement sont prévus à Massieux, Saint Bernard, et Parcieux/Reyrieux. Sur ce dernier site, l'acquisition d'une parcelle de 2 694 m<sup>2</sup> située à Parcieux avait été décidée (délibération 2013C54 du 22 juillet 2013), mais en raison de soucis de santé d'un des membres de la famille, l'acte ne peut pas être signé et le projet est bloqué.

En 2015, la commune de Parcieux a récupéré un terrain (auparavant loué) et situé à proximité. La Commune est prête à céder une partie de ce terrain (environ 5 000 m<sup>2</sup>) à la CCDSV pour l'euro symbolique afin de créer une aire de stationnement. Le terrain serait pris sur 3 parcelles (A 657, A 339, A 334) après découpage pris en charge par la Commune de Parcieux ; La Commune propose également d'évacuer et de nettoyer le terrain occupé par des gravats.

Les frais notariés et l'aménagement de l'aire de stationnement sont évalués entre 60 000 € et 90 000 € selon le nombre de places de stationnement créées. Les travaux seront réalisés en 2016 et donc programmés sur le budget 2016. Dans ce contexte, la CCDSV renoncerait à l'acquisition de la parcelle visée par la délibération 2013C54 du 22 juillet 2013.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité retire la délibération 2013C54 du 22 juillet 2013 approuvant l'acquisition aux consorts Marchand de la parcelle A479 de 2 694 m<sup>2</sup> situé Port Bernalin à Parcieux pour le prix forfaitaire de 5 000 € et autorisant le Président à signer l'acte d'achat de cette parcelle et approuve la proposition d'acquisition à la mairie de Parcieux d'un terrain d'environ 5 000 m<sup>2</sup> pris sur les parcelles A 657, A 339, et A 334 pour l'euro symbolique et mandate le Président pour signer l'acte d'achat du terrain après détachement par la mairie de Parcieux d'une parcelle d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.*

## **11. ENVIRONNEMENT - PARTENARIAT EPTB POUR LE CONTRAT DE RIVIERE SAONE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Des discussions avec l'EPTB n'étant pas finalisées.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

M. Christian BAISE souhaite savoir où en est la réflexion sur le PLUi. M. Jean-Claude AUBERT indique que les précisions sur les minorités ou majorités de blocage devaient être apportées par la loi NOTRe qui a été publiée au JO fin août 2015 avant toute décision. M. Pierre PERNET indique qu'il avait été convenu que les communes avançaient dans leur révision et que la CCDSV reprendrait les dossiers tels qu'elle les trouverait.

*La séance est levée à 0h30.*

**Le Président,  
Bernard GRISON**

**Prochaine réunion du Conseil Communautaire le 26/10/2015**





## Evolution des services transports à l'horizon 2016



DOMBES SAÔNE VALLÉE NOUS RAPPROCHE

Conseil communautaire du 14 septembre 2015



### Contexte relatif aux transports

#### Rappel du contexte actuel

- Périmètre de Transports Urbains (PTU) arrêté par le Préfet de l'Ain en mars 2011 sur 11 communes
- Marchés de transports scolaires (19 circuits) passés en sept 2012 avec Maisonneuve, Autocars Planche et Transdev Rai : échéance juillet 2016
- Marché de transports urbains Saônibus passé en sept 2013 avec Transdev Rai : échéance 26 août 2016
- Gratuité des transports scolaires
- Taux du versement transports à 0.5% de la masse salariale des employeurs de plus de 9 salariés sur 11 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Conseil communautaire du 14 septembre 2015



# I . Le réseau Saônibus

DOMBES SAÔNE VALLÉE NOUS RAPPROCHE

Conseil communautaire du 14 septembre 2015



## I.1 . L'extension de Saônibus sur 19 communes en sept 2016

Mission AMO : étude d'un nouveau réseau de transports et assistance consultation

↳ Réseau SAONIBUS



**Ligne 1 :** desserte actuelle + crochet pour desservir la ZI de Trévoux et prolongement depuis Reyrieux à la maison de retraite sur 4 trajets (34 courses / jour)

**Ligne 2 :** St-Bernard - Trévoux centre - St-Denis collège St-Denis bus - Ste-Euphémie - Muisieux : 14 courses (4 le matin, 4 le midi, 6 le soir)

**Ligne A :** Trévoux St-A. de C. 8 courses (dont 4 en régulier)

**Ligne B :** St-André de C. - Neuville : 8 courses (dont 4 en régulier)

**Ligne 1 :** Frans - Jassans - et / ou Villefranche : 4 courses / en TAD (sur réservation) ou déviation de la 119

**Ligne mixte A :** Trévoux - Muisieux - Reyrieux - Muisieux - Trévoux : 4 courses / en TAD (sur réservation)

↳ Desserte complémentaire par les cars de l'AIN

Desserte de Fareins, Beauregard par la nouvelle 113 (environ 30 courses/j) en direction de Villefranche  
Desserte de Villeeneuve, Savignoux, Ars-sur-Formans par la nouvelle 119 en direction de Jassans-R. (tronc commun, environ 24 courses/j, répartis sur Trévoux et St-Germain (12 courses/j) et Villefranche (12 courses/j))

**Ligne 184 :** Trévoux / Parcoux / Reyrieux / Muisieux / Genay / Neuville sur Saône : 16 courses au lieu de 26

**Ligne 185 :** Villefranche / Jassans / Frans / Muisieux / Ste Euphémie / St-Denis / Trévoux / Villefranche : 19 courses / j

## I.2. Bilan financier du réseau Saônibus

Bilan HT PTU 19 communes	Réalisé réseau urbain 2014	Proposition réseau urbain 2016
Voyages	40 851	65 000
Kilomètres	134 910	178 845
Coûts	439 131	677 097
Compensations tarifaires versées au CG01	60 000	60 000
<b>Coût total</b>	<b>499 131</b>	<b>737 097</b>
Recettes commerciales Saônibus	20 000	30 000
Frais de dossier cartes scolaires		55 000
Versement Transport	600 000	700 000
<b>Recettes totales</b>	<b>620 000</b>	<b>785 000</b>
<b>Bilan financier</b>	<b>120 869</b>	<b>47 903</b>
Coût sup si financement de 5 A/R ligne 184	143 927	143 927

Conseil communautaire du 14 septembre 2015

## II . Les transports scolaires

Conseil communautaire du 14 septembre 2015

## II.1. Transports scolaires en septembre 2016

Depuis septembre 2012 : **19 circuits scolaires** sur 11 communes à charge de la communauté (coût du transfert de compétence effectué : 316 K€/ an)

PTU ACTUEL 11  
COMMUNES

### + 27 nouveaux circuits internes

Proposition coût de transfert du CD01 à la CCDSV en cours de négo : 348 K€/ an pour **septembre 2016**

+ 88 circuits mixtes conservés par le CD01

PTU FUTUR 19  
COMMUNES

### + 14 circuits internes

Proposition coût de transfert du CD01 à la CCDSV en cours de négo: 309 K€ / an pour **septembre 2018**

+ 76 circuits mixtes conservés par le CD01

Total : **60 circuits internes à la charge de la CCDSV** (y compris les 19 circuits actuels)

**PTU** : Périmètre de Transports Urbains, défini par arrêté préfectoral après avis du CD 01

**SERVICE MIXTE** : Service dont l'origine ou la destination est à l'extérieur du PTU

Conseil communautaire du 14 septembre 2015



## III . Les éléments financiers

Conseil communautaire du 14 septembre 2015



### III.1. Proposition de tarifs : transports urbains/scolaires à compter de septembre 2016

- Augmentation du carnet de 10 tickets Saônibus de 7 € à 8€
- Mise en place de frais de dossier pour les scolaires (30/20/10 € dégressif selon nombre d'enfants) :

TITRES	Actuellement	Nbre de titres	Recettes 2014	Hypothèse	Nbre de titres	Recettes PTU
Ticket unité (1 €)	1,00 €	7 342,00	7 342,00 €	1,00 €	7 342	7 342
Carte 10 trajets (7 €)	7,00 €	613,00	4 291,00 €	<b>8,00 €</b>	613	4 904
Carte d'abonnement mensuel (18 €)	18,00 €	246,00	4 428,00 €	18,00 €	246	4 428
Carte d'abonnement mensuel tarif réduit (12 €)	12,00 €	287,00	3 444,00 €	12,00 €	144	1 722
Carte d'abonnement mensuel CMUC	9,00 €	38,00	342,00 €	9,00 €	38	342
Conception Cartes scolaires		1 300,00				
1er enfant				<b>30,00 €</b>	910	27 300
2e enfant				<b>20,00 €</b>	325	6 500
à partir du 3e enfant				<b>10,00 €</b>	65	650
Duplicata de cartes (10 €) Saônibus	10,00 €	4,00	40,00 €	10,00 €	4	40
Duplicata de cartes scolaires (10 €)	10,00 €	20,00	200,00 €	10,00 €	20	200
Surcoût frais de gestion dossier (pénalités)	20,00 €	20,00	400,00 €	30,00 €	30	900
<b>total TTC</b>			<b>20 487</b>		<b>9 737</b>	<b>54 328</b>
total HT			18 625			49 387

Conseil communautaire du 14 septembre 2015

9 SAÔNE VALLÉE

### III.2. Evolution du versement transport

#### Rappel sur les évolutions du VT

- 1<sup>er</sup> août 2012 taux du VT à 0.3% : 300 K€
- 1<sup>er</sup> janvier 2014 taux du VT à 0.5% : 500 K€

Taux maximum autorisé par la loi 0.6%

#### Contexte avec le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML)

La CCDSV incluse dans le périmètre du SMT AML

- possibilité pour le SMT AML de prélever un VT Additionnel

#### Proposition

Augmenter le VT à 0.6% au 1<sup>er</sup> juillet 2016 (délibération en Conseil en février 2016 pour transmission à l'URSSAF)

Conseil communautaire du 14 septembre 2015

10 DOMBES SAÔNE VALLÉE



## IV . La gestion des services transports

Conseil communautaire du 14 septembre 2015

11 

### IV .1. Mode de gestion des services de transports

Marché public (prestation de service) : appel d'offres ouvert européen  
DSP écartée car recettes trop faibles par rapport aux dépenses

- Procédure de 6 à 8 mois
  - Octobre 2015 : lancement du marché
  - Fin décembre 2015 : réception des offres
  - Janvier 2016 : analyse des offres
  - Février /Mars 2016 : attribution du marché pour anticiper rentrée scolaire
- Décomposition et durée du marché
  - Proposition de 2 lots : 1 lot Saônibus et lot transports scolaires en cours d'études
  - Proposition: durée 6 ans (pour info marché CD01 jusqu'au 25 Août 2022)
- Tarifs Saônibus et transports scolaires
  - Délibération à prendre en Mars 2016

Conseil communautaire du 14 septembre 2015

12 

## IV.2. Accessibilité des services de transports

### Diagnostic des points d'arrêt du réseau Saônibus

- 72 points d'arrêts prioritaires
- 4 priorités
- 19 points d'arrêts tous sens confondus (soit 11 arrêts) en commun avec les cars CD01 (dont 15 inscrits dans le SD Ad'Ap CCDSV)



### Préconisations et estimation des coûts pour la mise en accessibilité

- Coût total estimé : **550 K€ HT sur 6 ans** (si dérogation acceptée pour capacité financière insuffisante sur 3 ans)
  - **soit 90 K€ / an sur 6 ans**

**Dépôt en Préfecture** d'un Schéma Directeur Agenda d'Accessibilité Programmée (SD Ad'Ap) **avant le 27 septembre 2015**

Conseil communautaire du 14 septembre 2015

13 

## Conclusions

### Propositions d'évolution

- Extension du PTU à 19 communes
  - Délibération en octobre 2015
  - Arrêté du Préfet après avis CD01
- Transfert des transports scolaires
  - Négociations à finaliser sur le montant du transfert avec le CD01 pour les 27 circuits nouveaux en 2016 (puis les 14 circuits nouveaux en 2018)
- Consultation pour l'ensemble des marchés de transports
  - Lancement en octobre 2015
  - Attribution du ou des marchés en février / mars 2016 (délibération)

### Orientations à venir

- Mise en place de frais de dossier pour les scolaires à la rentrée 2016
  - Délibération en mars 2016
- Augmentation du VT à 0.6% (max autorisé par la loi) au 1<sup>er</sup> juillet 2016
  - Délibération en février 2016

Conseil communautaire du 14 septembre 2015

14 






**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DOMBES SAONE VALLEE**

REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN  
ACCESSIBILITE DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS ET D'UN AD'AP POUR LES  
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 14 SEPTEMBRE 2015



**Contexte réglementaire**





## LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC La loi du 11 février 2005

- **Un diagnostic des E.R.P (1ère à 4ème catégorie) pour le 1er janvier 2011**
- **Les ERP existants de la 5<sup>ème</sup> catégorie doivent satisfaire aux obligations suivantes**
  - Avant le 1er janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu, en respectant les règles fixées par l'arrêté
  - La partie considérée du bâtiment doit être la plus proche possible de l'entrée principale ou d'une des entrées principales et doit être desservie par le cheminement usuel
  - Une partie des prestations peut être fournie par des mesures de substitution
- **Dépôt en Préfecture d'un Ad'AP AVANT le 27 septembre 2015**



## LES TRANSPORTS ET AOT (AUTORITE ORGANISATRICE DE TRANSPORT) La loi du 11 février 2005

### **Article 45 de la loi du 11 février 2005**

Le schéma directeur d'accessibilité des transports doit :

- préciser la programmation de la mise en accessibilité du service de transport d'ici le 11 février 2015
- définir les modalités de l'accessibilité des différents types de transport
- identifier les cas d'impossibilité techniques de mise en accessibilité du service existant
- préciser le "transport de substitution" qui sera mis à disposition pour pallier ces impossibilités de mise en accessibilité
- déterminer les modalités de maintenance pouvant assurer la pérennité des équipements d'accessibilité.



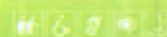


LECTURE D'UN RAPPORT: Diagnostics Transports

**Critères d'un arrêt prioritaire:**


- Fréquentation d'un arrêt
- Ligne routière urbaine structurante
- Pôle d'échanges: « correspondances entre les points d'arrêt d'au moins deux lignes de transport public »

**Dépôt en Préfecture d'un SD Ad'AP Transports AVANT le 27 septembre 2015**



Présentation des résultats



 **Citae**

**LECTURE D'UN RAPPORT: Diagnostics ERP**

• Ouverture d'un rapport pour présentation:








N°	Iconographie	Photo	Élément de la qualité de l'équipement	Fonction	Point d'analyse	Préconisations	Quantitatif	Pts estimatif	Observation	Priorité	Modif
B1			10 - CIRCULATIONS HORIZONTALES	accès	B - Rame	PC2 : absence de contraste - cf arrêté du 8 Décembre 2014 - article 10. Possibilité de repérage de la rampe grâce au la contraste et notamment à l'aide de bandes adhésives colorées de 5 cm d'épaisseur, et posées sous à 1,50m et 1,00m de hauteur	PC2 : 8 m²	PC2 : 240 € HT Total : 240 € HT		1	ID 76
B2			8 - ENTREE ACCUEIL / CAS	accès	B - Accueil principal du centre à l'entrée	PC2 : absence d'acoustique continue - améliorer l'isolation de la toiture et/ou utiliser des matériaux isolants - une hauteur minimale de 0,80 m - en site en pente inférieure à au moins 0,30 m de profondeur - 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur, permettant le passage des poids et des genres d'une personne en fauteuil roulant <i>Note</i> : hauteur au sol : 1,77 m	PC2 : 1 U	PC2 : 2000 € HT Total : 2000 € HT		2	ID 115
B1			8 - EQUIPEMENTS	accès	B - Sanitaires non adaptés	PC3 : urinals tous à la même hauteur - cf arrêté du 8 Décembre 2014 - article 12. Permettre l'utilisation des urinoirs par tous notamment par habillage avec de l'un d'entre eux	PC3 : 1 U	PC3 : 450 € HT Total : 450 € HT		3	ID 77

Photo reportage des points d'analyses      Premières préconisations envisagées      Une priorisation par niveau de praticabilité

 **Citae**

**LECTURE D'UN RAPPORT: Diagnostics ERP**

**Les priorités:**

**Priorité 1 :** Préconisations situées entre la place de parking et / ou l'accès au site jusqu'à l'accueil du public dans le bâtiment. Le but étant de garantir un accès autonome à tous dans le bâtiment avant de bénéficier d'une éventuelle assistance humaine de la part des opérateurs

**Priorité 2 :** Concerne les aménagements non conformes et non praticables. Il s'agit par exemple de l'absence de sanitaires adaptés

**Priorité 3 :** Il s'agit ici des aménagements non conformes mais praticables par exemple avec une assistance humaine. Le cas des sanitaires adaptés non conformes relève de cette priorité.

**Priorité 4 :** Cette priorité concerne les mesures de qualité d'usage qui ne sont pas réglementaires.

**Le planning:**  
Sur 6 ans (exceptionnellement 9 ans) en fonction de : priorités, localisation, typologie de travaux

## Résultats financiers : Diagnostics ERP


## Montant des travaux en € HT par bâtiment

localisation	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Total
Pôle emploi	135 €	545 €			680 €
Les crayons verts	1 350 €	240 €	30 €	90 €	1 710 €
Office du Tourisme	2 550 €	400 €			2 950 €
Micro crèche	3 555 €			480 €	4 035 €
Crèche mille et une Etoiles	2 225 €	2 715 €		900 €	5 840 €
Maison de la petite enfance	2 475 €	2 545 €		400 €	5 420 €
Gymnase du Collège Jean Compagnon	840 €	7 895 €	250 €		8 985 €

## Résultats financiers : Diagnostics ERP

## Montant des travaux en € HT par bâtiment

localisation	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	
Historials d'Ars	6 460 €	3 450 €			9 910 €
La passerelle	9 350 €	1 645 €			10 995 €
Gymnase Lycée Val de Saône	3 195 €	10 245 €		1 120 €	14 560 €
Mini-crèche le Tournesol	16 155 €				16 155 €
Maison Eclusière	16 665 €	480 €			17 145 €
Vestiaire collège Jean Moulin	17 400 €	7 025 €			24 425 €
Maison de l'emploi et de la formation	6 635 €	19 110 €		1 230 €	26 975 €
Complexe Montfray sport	5 025 €	25 160 €	720 €	1 440 €	33 665 €

 **Citae**


**PRESENTATION: Diagnostics Transports**

**L'accessibilité des véhicules en service sur le réseau Saônibus**

- Ligne 1 réalisée avec 3 minibus Cytios
  - mise en circulation en novembre 2013
  - équipés d'une rampe d'accès PMR
- lignes A et B en TAD assurée avec :
  - un véhicule R.Master 8 places mis en circulation en janvier 2012
  - un taxi adapté

Respect des normes d'accessibilité au niveau des véhicules.

*\* Voyages et courses TAD pour l'année 2014, rapport d'activité*

 **Citae**

**LECTURE D'UN RAPPORT: Diagnostics Transports**

• Ouverture d'un rapport pour présentation:





#	Références	Photo	Éléments de la chaîne de déplacement	Fonction	Point d'analyse	Préconisations	Quantitatif	Prix estimatif	Observation	Poids	Niveau
E1	6		CONFIGURATION DE L'ARRÊT	Caution	Éclairage du jour et nuit	PC1 : L'éclairage de bordures et d'ornement. Rangement les bordures d'éclairage par des miroirs Beaulieu pour permettre une meilleure approche du bus. Cet aménagement nécessite le modification totale du revêtement du quai. Note : toujours réaliser l'entretien de jour.	PC1 : 1 u	PC1 : 4000 € HT Total : 4000 € HT		1	ID 205
E2	6		CONFIGURATION DE L'ARRÊT	Secours	Coût de Ravitaillement	PC2 : Dépendre : améliorer le car-cabot notamment en abaissant le niveau de pose d'un revêtement conforme aux normes, par exemple, avec des dalles en au une largeur de 1,40m. Note : Prendre en revêtement autour du panneau d'information. Consulter dans le manuel de la banque.	PC2 : 2 m	PC2 : Prix est. : 24 € HT Total : 24 € HT		1	ID 207
E3	6		ÉQUIPEMENT DE L'ARRÊT	Utilisation	Utilité	PC3 : L'absence d'espace de usage: Permettre l'usage du dispositif pour les URM notamment en aménageant un espace de usage de 0,80 x 1,30m devant le dispositif. PC4 : L'absence de banc : Permettre aux URM de se reposer en attendant un bus.	PC3 : 1 u PC4 : 1 u	PC3 : 250 € HT PC4 : 200 € HT Total : 450 € HT		1	ID 206

Photo reportage des points d'analyses      Premières préconisations envisagées      Une priorisation par niveau de praticabilité




 **Citae**

**RESULTATS FINANCIERS: Diagnostics Transports**

**Montant des travaux de mise en accessibilité  
(par lignes et priorités)**

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total
<b>Ligne 1</b>	197 310,00 €	76 450,00 €	4 830,00 €	278 590,00 €
<b>Ligne 2</b>	165 465,00 €	55 440,00 €	1 680,00 €	222 585,00 €
<b>Ligne A</b>	72 930,00 €	43 600,00 €	2 630,00 €	119 160,00 €
<b>Ligne B</b>	35 630,00 €	3 180,00 €	2 050,00 €	40 860,00 €



\* Un même point d'arrêt peut être comptabilisé dans deux lignes différentes

 **Citae**


**RESULTATS FINANCIERS: Diagnostics Transports**

**Planning des travaux sur 6 ans (dérogation au lieu de 3 ans)**

Nombre d'arrêts	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Ligne 1 et A: 13 arrêts	91 960,00 €					
Ligne 1 et A: 14 arrêts		93 240,00 €				
Ligne 1, 2 et B: 14 arrêts			88 980,00 €			
Ligne 2 et B: 11 arrêts				102 000,00 €		
Ligne 2, A et B: 12 arrêts					83 215,00 €	
Ligne 2, A et B: 8 arrêts						89 620,00 €

 **Citae**  Innov'EP  
Consultants





**LISTE DES 17 DEMANDES DE DEROGATION: Diagnostics Transports**

Ligne 1 Direction Reyrieux:

- Trévoux-Le Clos
- Trévoux-Forquevaux
- Trévoux-Carriat

Ligne 1 Direction Anse:

- Trévoux-Le Clos
- Trévoux-Fourquevaux
- Trévoux-Carriat

Ligne A Direction Saint André de Corcy:

- Saint Didier de Formans- Les Bruyères
- Sainte Euphémie-Carrefour boîtes aux lettres

Ligne 2 Direction Toussieux:


- Saint Didier de Formans-Château d'eau
- Saint Didier de Formans-Moulin Rochefort
- Saint Didier de Formans- Eglise
- Sainte Euphémie- Village

Ligne 2 Direction Trévoux:

- Sainte Euphémie- Le Body
- Saint Didier de Formans-Château d'eau
- Saint Didier de Formans-Moulin Rochefort
- Trévoux-Lycée Val de Saône

Ligne B Direction Saint André de Corcy:

- Civrieux Village



**RESULTATS FINANCIERS:**

• Synthèse générale (Diagnostics ERP et Transport)

Diagnostics ERP

Total Priorité 1	Total Priorité 2	Total Priorité 3	Total Réglementaire	Priorité 4	Total
94 015 €	81 455 €	1 000 €	176 470 €	5 660 €	183 450 €

Diagnostics Transports

Total Priorité 1	Total Priorité 2	Total Priorité 3	Total Réglementaire	Priorité 4	Total
407 335 €	134 050 €	7 630 €	549 015 €	81 650 €	630 665 €

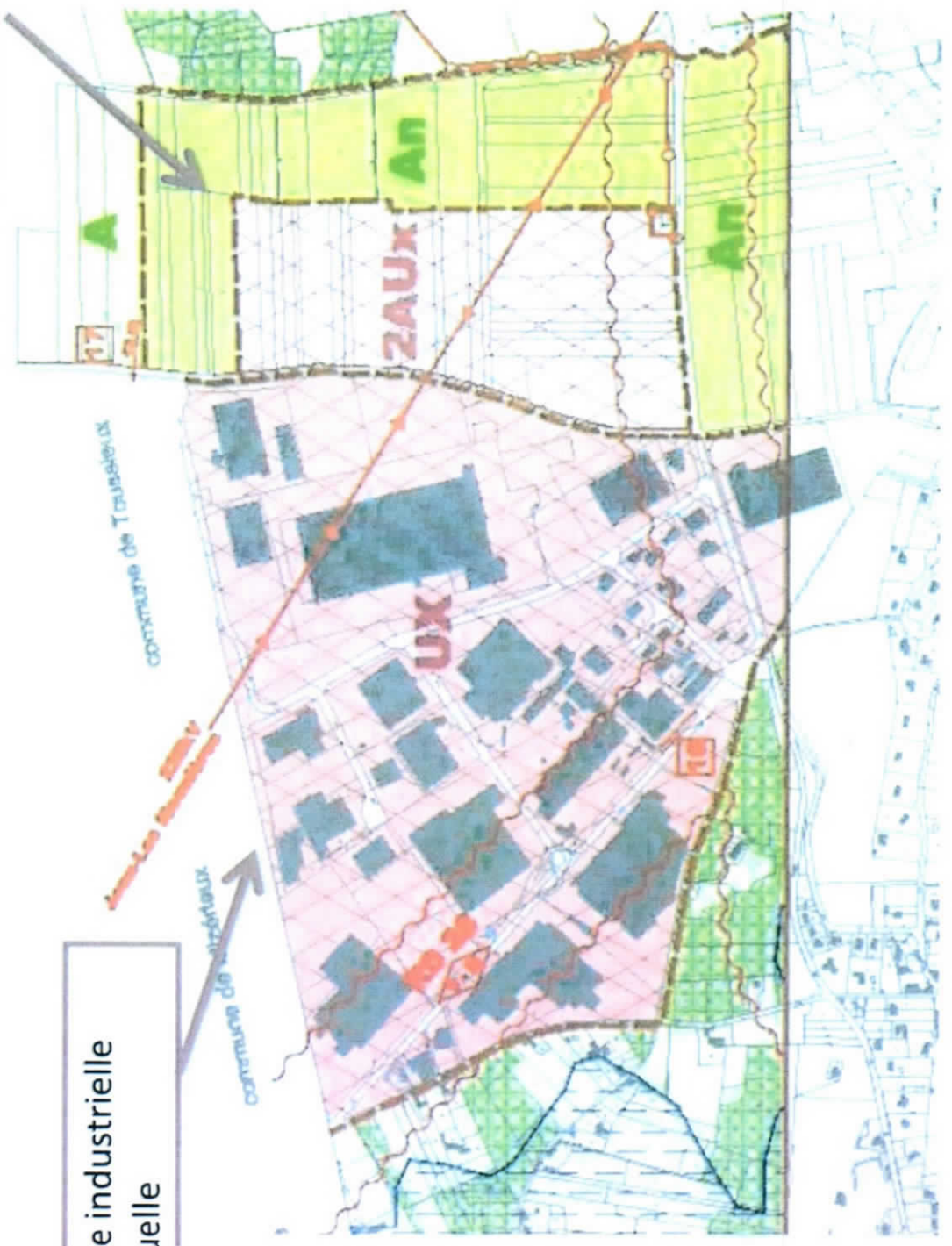




# Réserve foncière ZI Reyrieux

Extension 17 ha environ  
Inscrite au PLU actuel

Zone industrielle  
actuelle





# L'INFORMASSAISON

## assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

# 2014

DOMBES  
SAÔNE VALLÉE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif

## Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

### ORGANISATION

Intercommunale

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), fusion des communautés de communes de Porte Ouest de la Dombes, de Saône Vallée et de la commune de Villeneuve, est compétente en assainissement collectif sur les 19 communes membres : Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Beauregard, Civrieux, Fareins, Frans, Massieux, Misérieux, Rancé, Reyrieux, Parcieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Sainte Euphémie, Saint Jean de Thurigneux, Savigneux, Toussieux, Trévoux, et Villeneuve.



19 communes adhérentes

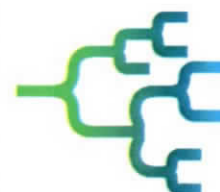
### COLLECTE DES EAUX USÉES

Près de 13 132 abonnés  
Un réseau de 244,2 km

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement représente 13 132 habitations ou immeubles. Le réseau est composé de 244,2 km de collecteurs et 18 postes de refoulement.

Les chiffres-clés de l'entretien des réseaux en 2014 :

- 17,375 km de canalisations ont été curés (7 % du linéaire total)
- +55 interventions pour désobstruction de branchements ou enquêtes sur réseau.



### ÉPURATION

17 stations pour une capacité de traitement de 39 005 EH

Les eaux usées sont traitées par 17 stations d'épuration (STEP) :

STEP	EH*	STEP	EH*
Ambérieux en Dombes	1 900	Rancé-Limandas	250
Ars sur Formans	2 250	Saint Bernard	450
Civrieux Bourg	1 500	Saint Didier de Formans	5 000
Civrieux Fagne	1 000	Saint Jean de Thurigneux	800
Fareins	1 800	Savigneux-Chef lieu	800
Massieux	10 000	Savigneux-Fontaine	120
Misérieux	2 700	Trévoux	9 000
Rancé Chef-lieu	185	Villeneuve	1000
Rancé - communaux	250		

EH : équivalent habitant.



### ÉLIMINATION DE LA POLLUTION

1 491 800 m<sup>3</sup>  
d'eaux usées traitées

Les stations d'épuration ont permis d'éliminer la pollution dans les proportions suivantes :

Matières organiques (DBO5) : entre 79 % et 99 %  
Matières en suspension : entre 62 % et 99 %

Les rendements varient selon les stations.

Les boues résiduelles d'épuration sont évacuées dans des conditions réglementaires conformes : épandage, plateforme de compostage.



### EXPLOITATION

En régie directe, PS  
ou en DSP

La CCDSV a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. L'exploitation du service diffère selon les territoires (Ex-CCSV/Ex-CCPOD/Villeneuve) : en régie avec prestations de service (PS), délégation de service public (DSP) ou régie directe.

La collectivité a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. En 2014, le montant des travaux réalisés par la CCDSV est de 4 500 000 € HT sur les réseaux d'assainissement et station d'épuration. Des réhabilitations sur les stations d'épuration sont à l'étude (notamment sur Fareins, St Didier de Formans, Misérieux, Villeneuve).



### PRIX

Entre 151,80 € TTC et  
266,20 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera pour l'assainissement entre 151,80 € et 266,20 € en 2014 selon la commune (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2014, toutes taxes comprises).







# L'INFORM

# assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement non collectif

## 2014

DOMBES  
SAÔNE VALLÉE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif

## Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

### ORGANISATION

Intercommunale

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), fusion des communautés de communes de Porte Ouest de la Dombes, de Saône Vallée et de la commune de Villeneuve, est compétente en assainissement non collectif (SPANC) sur les 19 communes membres : Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Beauregard, Civrieux, Fareins, Frans, Massieux, Misérieux, Rancé, Reyrieux, Parcieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Sainte Euphémie, Saint Jean de Thurigneux, Savigneux, Toussieux, Trévoux, et Villeneuve.



19 communes adhérentes

### MISSIONS

Assistance, information et conseil

Contrôle des installations

Assistance, informations et conseils auprès des abonnés,

Les missions de **contrôle** :

- Neuf : conception et réalisation,
- vente,
- diagnostic initial,
- diagnostic fonctionnement et bon entretien

**Soutien technique** auprès des élus  
Réhabilitation : animation et coordination  
Facturation



### FONCTIONNEMENT DU SERVICE

1 technicien (0,5 ETP)  
1 prestataire de service  
(Cabinet Charpentier)

Mode de gestion du service : Régie avec prestation de service

Missions de contrôle et Assistance technique assurées par un prestataire de service : **Cabinet Charpentier**

Assistance technique usagers/élus et suivi gestion du SPANC : **technicien CCDSV**

Facturation prestations contrôles et assistance administratif du technicien : **secrétaire CCDSV**

Facturation redevances ANC : **convention prestataire AEP**



### CONTROLE DES INSTALLATIONS

1 343 abonnés  
1 121 contrôles réalisés,  
dont 437 en 2014

Le nombre d'abonnés possédant un système d'assainissement autonome ou individuel est de 1 343 en 2014.

Les chiffres-clés des contrôles des installations en 2014 :

- 1 121 contrôles réalisés depuis le démarrage du SPANC :
- 422 installations non conformes avec risques
  - 539 installations non conformes sans risques
  - 9 absences d'installation
  - 151 installations conformes (13% des installations contrôlées)



### PRIX

Redevance entre 30 €/an  
et 90 €/an selon les  
communes

Le prix du service est constitué d'une redevance annuelle forfaitaire. Un abonné domestique paie pour l'assainissement non collectif entre 30 € et 90 € par an en 2014 selon la commune (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2014, hors taxes).

Budget annexe, assujetti à la TVA.

- Dépenses : 58 422 €
- Recettes : 80 827 €

Produits redevance en 2014 : 34 198 €  
Produits contrôles ponctuels en 2014 : 3 620 €





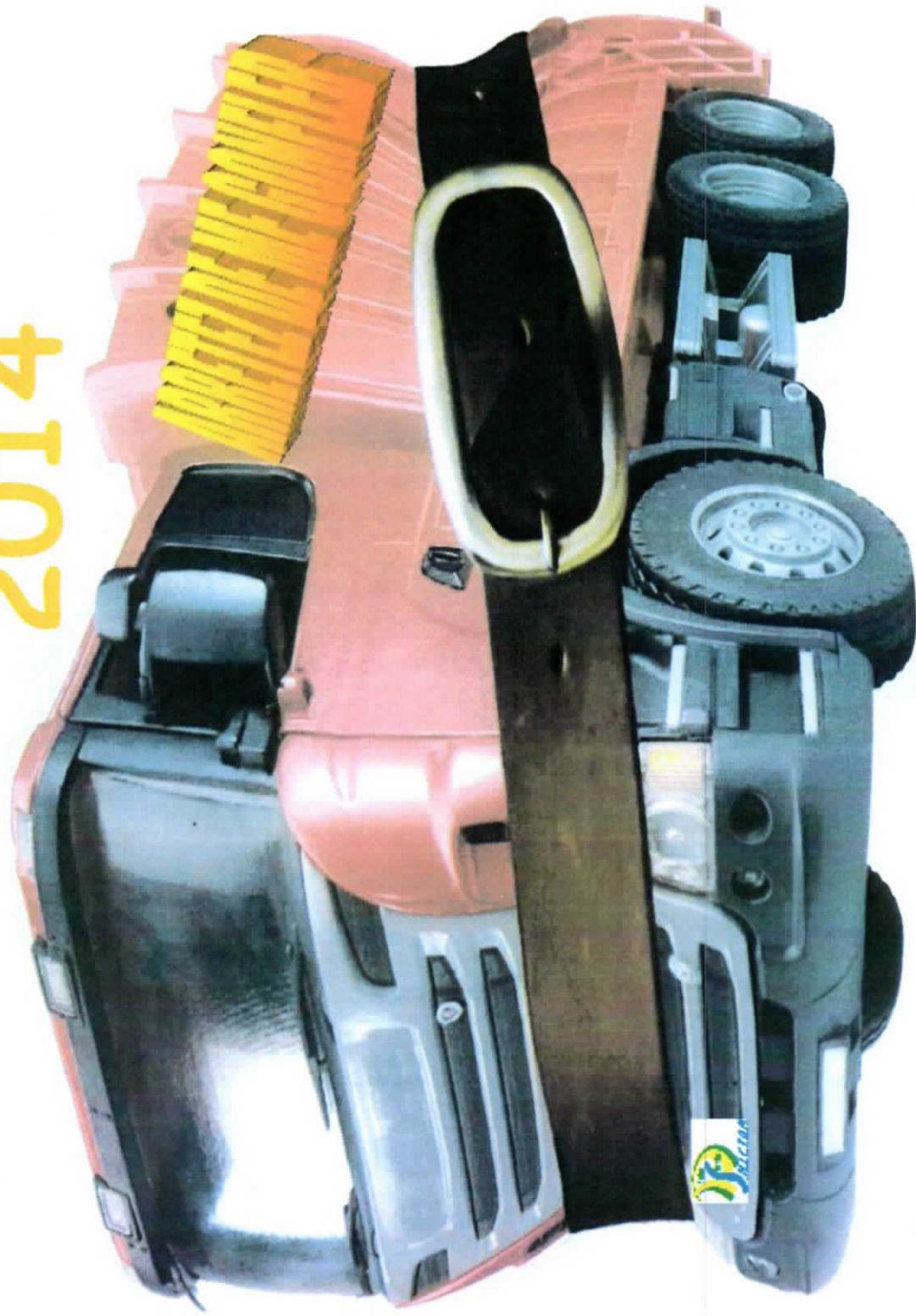


SMICTOM  
SAONE DOMBES



# SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL

## 2014



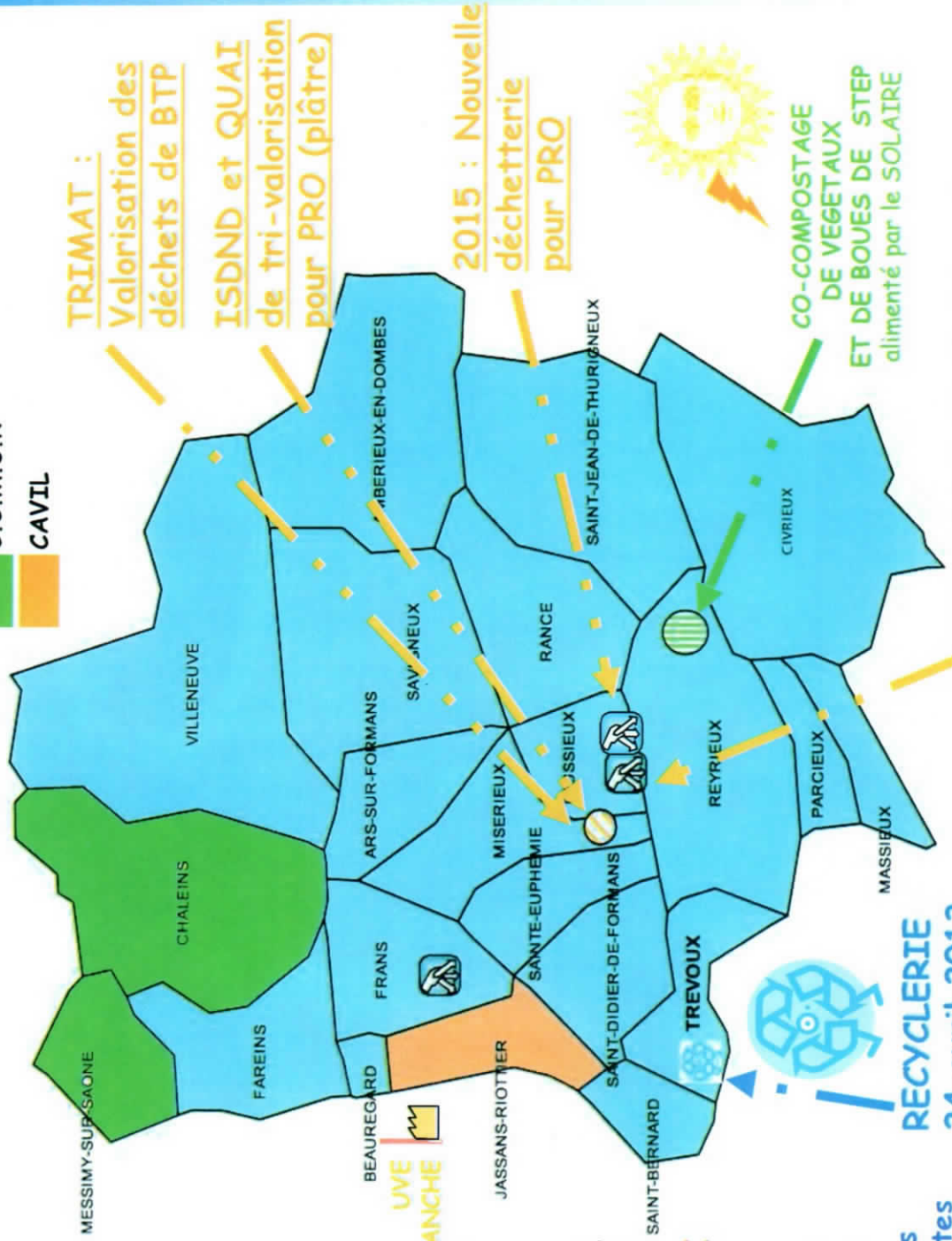
**SMICTOM  
SAONE DOMBES**

# PÉRIMÈTRE SYNDICAL 2014



**43 427**   
**90 % «rurbain»**  
**22 communes**  
**( nord de LYON )**

**C.C. DOMBES SAONE VALLEE**  
**C.C.M.3.R**  
**CAVIL**



**TRIMAT :**  
**Valorisation des déchets de BTP**  
**ISDND et QUAI de tri-valorisation pour PRO (plâtre)**

**2015 : Nouvelle déchetterie pour PRO**



**CO-COMPOSTAGE DE VEGETAUX ET DE BOUES DE STEP alimenté par le SOLAIRE**

**2012 : Déchetterie 14 quais**

~~Juin 2014~~ → **DASRI**




**2 déchetteries avec 4 valoristes**

**RECYCLERIE 24 avril 2013**



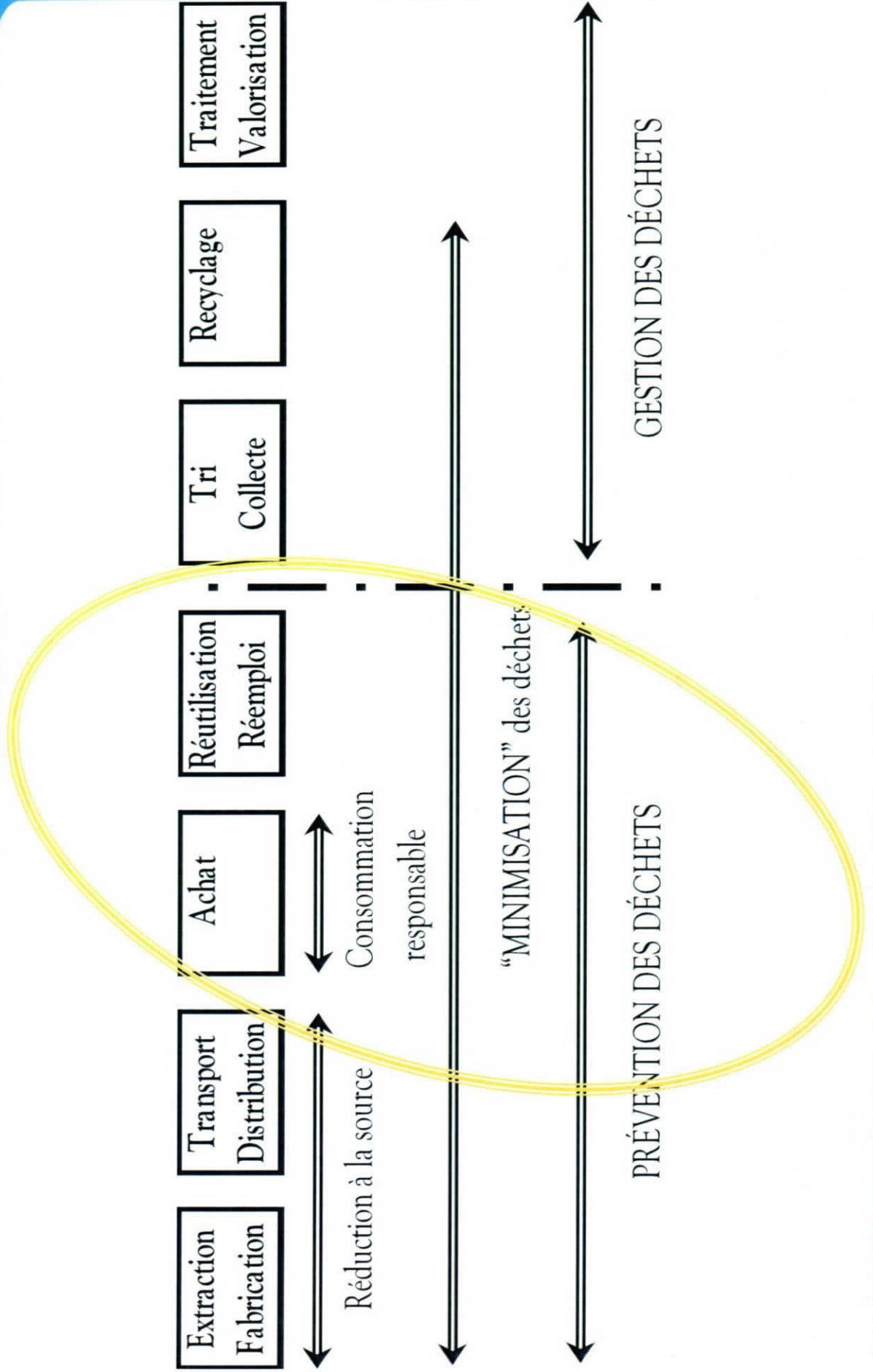


DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS		
DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ	DÉCHETS DES MÉNAGES	DÉCHETS ASSIMILÉS
Produits par la collectivité foires et marchés nettoisement voirie espaces verts publics chantiers assainissement	Occasionnels	ORDURES MÉNAGÈRES au sens large et habituel  OMA
	encombrants espaces verts DMS, dont piles batteries chantiers activités de soins	
Collectés par les services municipaux ou les services sous-traitants	Ordures ménagères au sens strict OM	Déchets banals des entreprises des administrations des collectivités  > 20% de OMA
	Collectes séparatives : verre journaux-magazines emballages légers biodéchets	
	fraction résiduelle OMR	Déchets produits par les NON ménages    NON collectés par le service public

← DÉCHETS PLP - 7 % →

← DÉCHETS MUNICIPAUX →

← RAJOUTER LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS →





# SMICTOM SAONE DOMBES - 7,5 % OMA en 2013



valeurs au 02-07-2014

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	progression
<b>O.M.A.R</b>							
population	41 086	41 559	42 287	42 473	42 801	43 150	5,0%
kg/hab	10 101	10 104	9 951	10 075	9 985	9 613,4	-4,8%
	246	243	235	237	233	223	-9,4%
		-1,1%	-3,2%	0,8%	-1,6%	-4,5%	
Verre	1 255,72	1 331,26	1 343,00	1 369,94	1 317,13	1 348,28	7,4%
kg/hab	31	32	32	32	31	31	2,0%
Emballages légers	589,70	624,68	656,60	671,44	688,6	719,63	22,0%
kg/hab	14	15	16	16	16	17	16,0%
Journaux-Magazines	934,31	940,26	958,92	906,12	897,28	832,92	-10,9%
kg/hab	23	23	23	21	21	19	-15,0%
Collecte Sélective en PAV&P	2 780	2 896	2 959	2 948	2 903	2 901	4,4%
kg/hab	68	70	70	69	68	67	-0,7%
		3,0%	0,4%	-0,9%	-2,3%		
Inertes	2 113	2 072	1 663	1 846,08	2 296,73	2 454,83	16,2%
kg/hab	51	50	39	44	54	57	10,7%
Végétaux	4 648	4 312	4 227	4 213	4 486,86	4 073	-12,4%
kg/hab	113	104	100	99	105	94	-16,5%
Encombrants	3 199	3 162	3 302	3 606	2 960,56	3 021,53	-5,6%
kg/hab	78	76	78	85	69	70	-10,1%
DEEE	255	254	260	289	275,23	280,7	
Ferrailles	556	606	493	547	431,52	422,3	
Divers D.M.S.	78	97	87	98	98,94	107,199	
Cartons	204	187	200	225	239,93	250,68	
Huiles minérales	2,1	9,5	11,3	3,69	8,82	9,29	
Batteries	1,2	0,0	0,0	0	0	0	
lampes depuis 2008	0,5	0,8	0,6	0,7	0,59	1,2	126%
textiles RELAIS en déchetteries			20	26	34,11	24,08	
Piles	5,91	4,94	4,38	3,85	4,54	2,94	-50,2%
kg/hab	0,14	0,12	0,10	0,09	0,11	0,07	-50,0%
<b>Totaux Déchetteries</b>	11 063	10 705	10 247	10 833	10 804	10 624	-4,0%
kg/hab, hors textiles	269	258	242	255	252	246	-8,6%
<b>TOTAL général hors textiles</b>	23 944	23 706	23 157	23 855	23 692	23 138	-3,4%
kg/hab	582,8	570,4	547,6	561,7	553,5	536,2	-10,6%
<b>Textiles y/c en déchetteries en t</b>							
kg/hab	0	0	128	148	156	169	32,2%
<b>Recyclerie Dombes Val de Saône</b>							
kg/hab					42,4	72,2	70,4%
					0,99	1,67	66,9%
<b>PLP OMAR+CS=OMA</b>	314	313	305	307	301	290	-7,5%
kg/hab		-0,2%	-2,4%	0,4%	-1,8%	-3,7%	objectif à -7%

Évolutions très intéressantes :

- 9,4 % / 5 ans

- 16,5 % / 5 ans

ou -4 kg/an

- 10% / 5 ans

ou -1,6 kg/an

Près de 4 kg/an

72 t → 1,67 kg/an

- 7,5 % / 5 ans

ou - 5 kg/an

code couleur fonction du pourcentage :

% négatif

0 < % <= 2%

% > 2%



# SMICTOM PROGRAMME PLP 2008/2014 SAONE DOMBES - 6,1 % OMA en 2014



valeurs au 18-03-2015

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	progressio
<b>population</b>	41 086	41 559	42 287	42 473	42 801	43 150	43 427	5,0%
<b>kg/hab</b>	10 101	10 014	9 832	9 941	9 844	9 613,4	9 867,3	-2,3%
	246	241	232	234	230	223	227	-7,7%
		-2,0%	-3,7%	0,9%	-1,7%	-3,0%	1,8%	
<b>Verre</b>	1 255,72	1 331,26	1 343,00	1 369,94	1 317,13	1 348,28	1 409,3	12,2%
<b>kg/hab</b>	31	32	32	32	31	31	33	6,2%
<b>Emballages légers</b>	589,70	624,68	656,60	671,44	688,6	719,63	735,60	24,7%
<b>kg/hab</b>	14	15	16	16	16	17	17	17,4%
<b>Journaux-Magazines</b>	934,31	940,26	958,92	906,12	897,28	832,92	796,8	-14,7%
<b>kg/hab</b>	23	23	23	21	21	19	18	-10,4%
<b>Collecte Sélective en PAV&amp;P</b>	2 780	2 896	2 959	2 948	2 903	2 901	2 942	5,8%
<b>kg/hab</b>	68	70	70	69	68	67	68	0,0%
		3,0%	0,4%	-0,9%	-2,3%	-0,9%	0,7%	
<b>Inertes</b>	2 113	2 072	1 663	1 846,08	2 296,73	2 454,83	2 272,37	7,6%
<b>kg/hab</b>	51	50	39	44	54	57	52	1,8%
<b>Végétaux</b>	4 648	4 312	4 227	4 213	4 486,86	4 073	4 403,82	-5,3%
<b>kg/hab</b>	113	104	100	99	105	94	101	-10,3%
<b>Encombrants</b>	3 199	3 162	3 302	3 606	2 960,56	3 021,53	3 223,42	0,8%
<b>kg/hab</b>	78	76	78	85	69	70	74	-4,7%
<b>DEEE</b>	255	254	260	289	275,23	280,7	228,76	
<b>Ferrailles</b>	556	606	493	547	431,52	422,3	434,27	
<b>Divers D.M.S.</b>	78	97	87	98	98,94	107,199	110,424	
<b>Cartons</b>	204	187	200	225	239,93	250,68	251,42	
<b>Huiles minérales</b>	2,1	9,5	11,3	3,69	8,82	9,29	8,13	
<b>Batteries</b>	1,2	0,0	0,0	0	0	0	0	
<b>lampes depuis 2008</b>	0,5	0,8	0,6	0,7	0,59	1,2	1,72	225%
<b>textiles RELAIS en déchetteries</b>			20	26	34,11	31,68	20,687	
<b>Piles</b>	5,91	4,94	4,38	3,85	4,54	2,94	3,55	-39,9%
<b>kg/hab</b>	0,14	0,12	0,10	0,09	0,11	0,07	0,08	-42,9%
<b>Totaux Déchetteries</b>	11 063	10 705	10 247	10 833	10 804	10 624	10 938	1,1%
<b>kg/hab, hors textiles</b>	269	258	242	255	252	246	252	-6,5%
<b>TOTAL général hors textiles</b>	23944	23615	23037	23721	23551	23138	23747	-0,8%
<b>kg/hab</b>	582,8	568,2	544,8	558,5	550,2	536,2	546,8	-6,2%
		-2,5%	-4,1%	2,5%	-1,5%	-2,5%	2,0%	
<b>Textiles y/c en déchetteries en t</b>			128	148	156	169	165	28,7%
<b>kg/hab</b>	0	0	3,0	3,5	3,6	3,9	3,8	20,7%
<b>Recyclerie Dombes Val de Saône</b>			42,4	42,4	42,4	72,2	98,1	70,4%
<b>kg/hab</b>			0,99	1,67	2,26	2,26	2,26	69,0%
<b>PLP OMIAR+CS=OMIA</b>	314	311	302	303	298	290	295	-6,1%
<b>kg/hab</b>		-1,0%	-2,9%	0,3%	-1,7%	-2,7%	1,7%	objectif -7%

Évolutions très intéressantes

-7,7 % / 6 ans

ou -3,2 kg/an

-10,3 % / 6 ans

ou -2 kg/an

-4,7 % / 6 ans

ou -0,6 kg/an

+ 225% / 6 ans

Près de 4 kg/an

98 t → 2,26 kg/an

-6,1 % / 6 ans

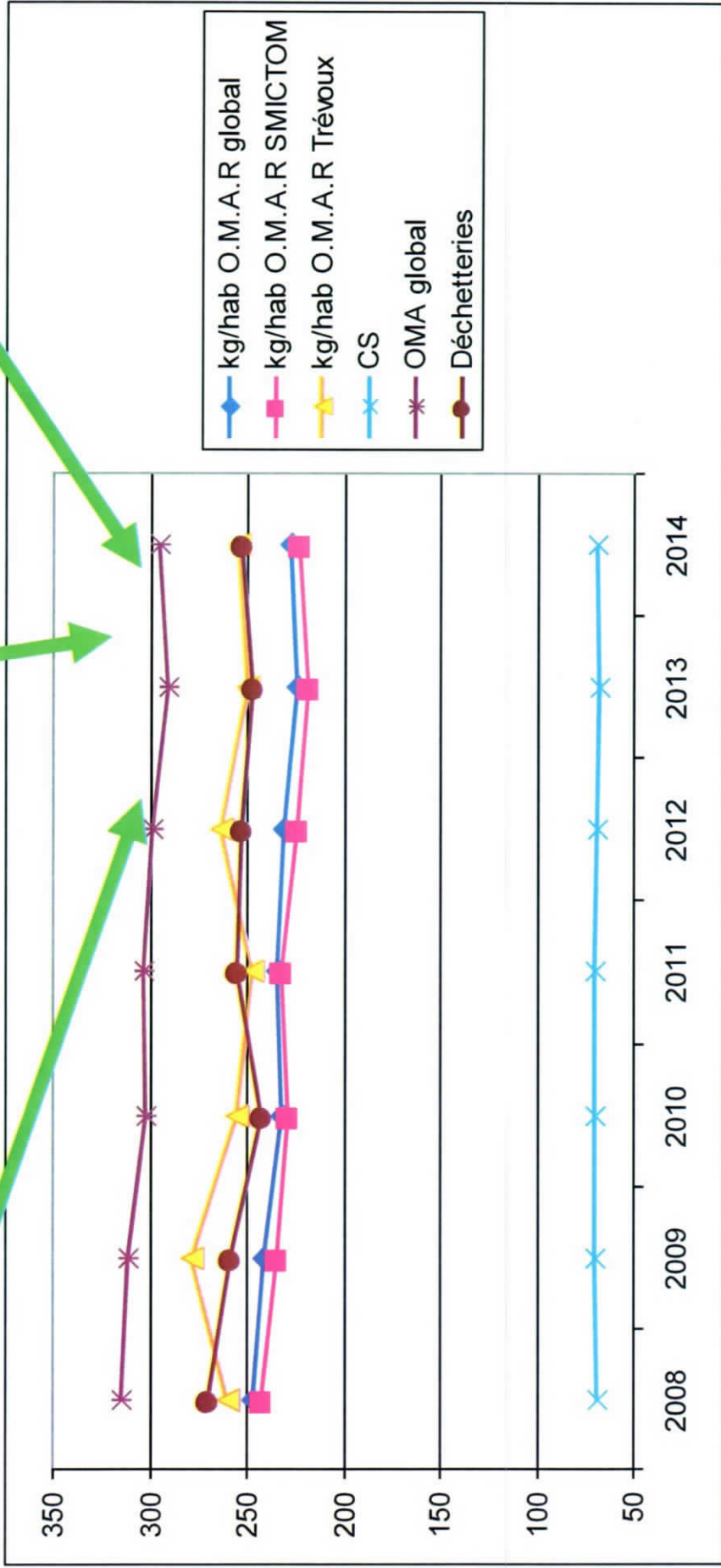
ou - 3,2 kg/an



SMICTOM  
 SAONE DOMBES - 6,1 % OMA / - 7 %

Reprise de la consommation des administrés :

-7,5 % /5 ans, puis -6,1 % /6 ans (+ 1,72 %)

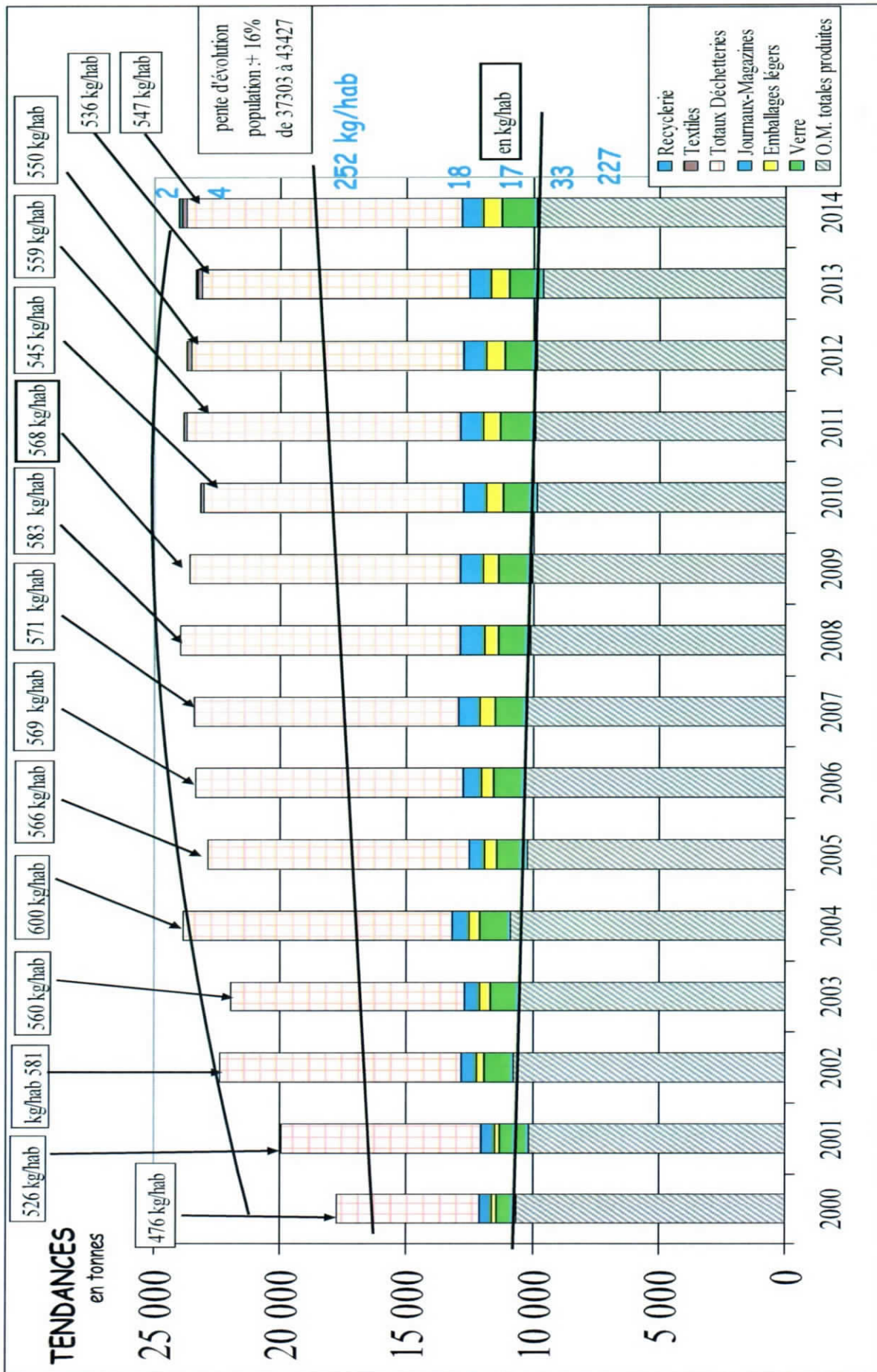






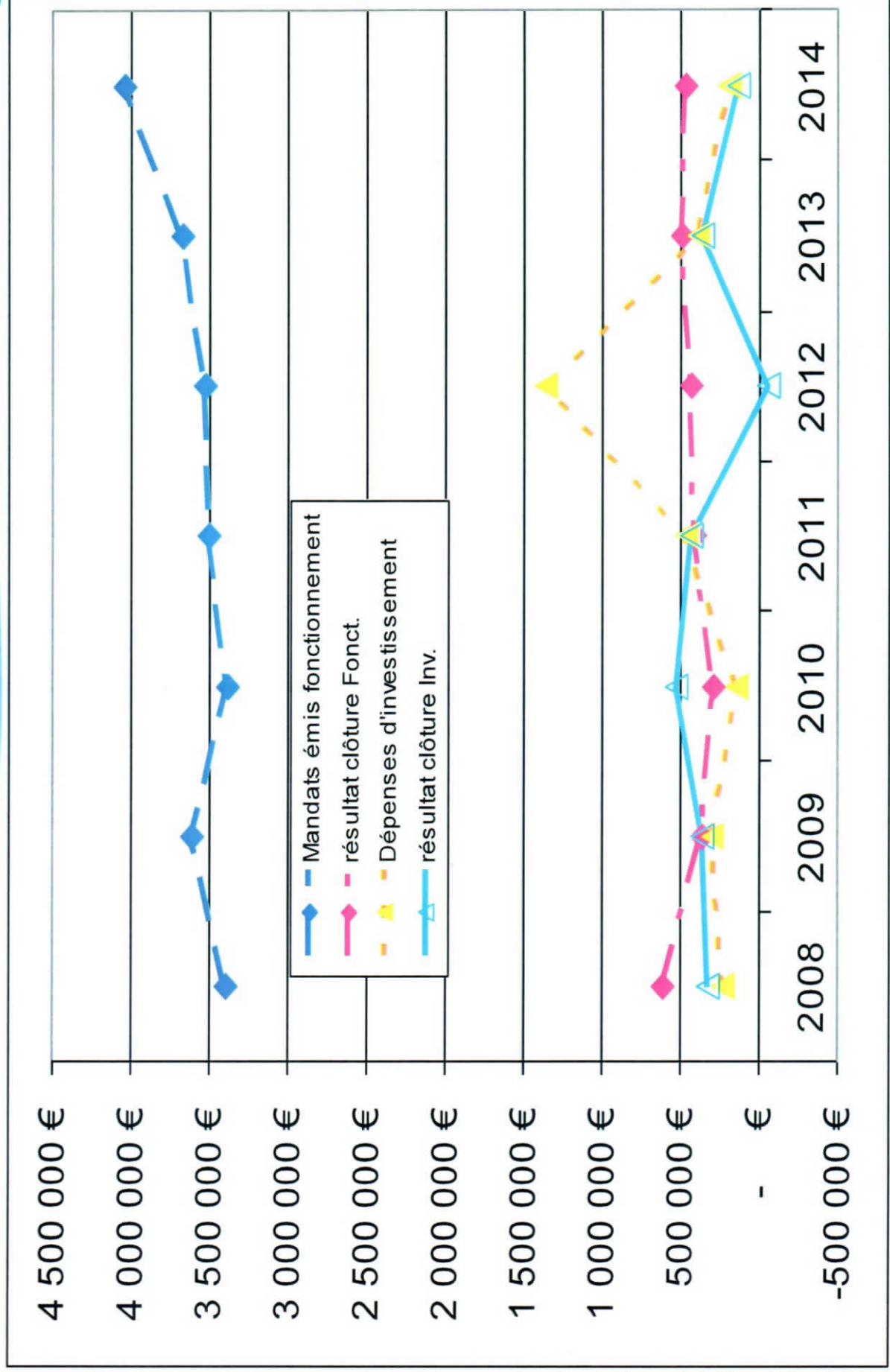
# PRODUCTION 2000 à 2014

## SMICTOM SAONE DOMBES





	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
(1) résultat de clôture 2013	359 921,09	482 799,67	
(2) affectation 2013 faite en 2014			
(3) RECETTES	349 429,39	4 016 504,10 €	
(4) DEPENSES	179 417,38	4 030 404,33	
(5) RESULTAT 2014	3-4= 170 012,01	3-4= -13 900,23	
(6) RESULTAT CUMULE réel de clôture	1+5= 529 933,10	1-2+5= 468 899,44 €	
(7) reste à réaliser RECETTES	0,00	0,00 €	Maintien de l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation
(8) restes à réaliser DEPENSES	404 000,00	0,00 €	REPRISE ANTICIPEE AUTORISEE au 002
(9) Résultats corrigés des reste à réaliser	6-8+7= 125 933,10	6-8= 468 899,44 €	<b>468 899,44</b> <b>au 002</b> <b>468 899,44</b>



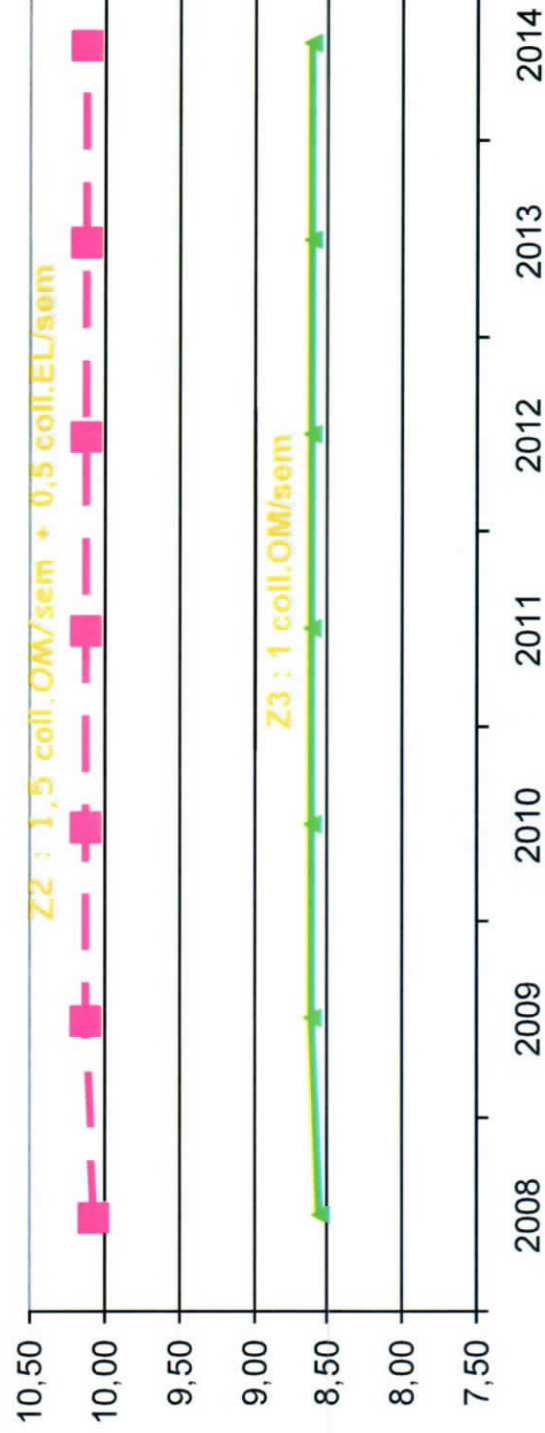




2 coll. OM/sem 1 coll. OM/sem

	Population	TEOM Taux Z2	TEOM Taux Z3
2008	41 086	10,05	8,54
2009	41 559	10,10	8,60
2010	42 287	10,10	8,60
2011	42 473	10,10	8,60
2012	42 801	10,10	8,60
2013	43 150	10,10	8,60
2014	43 427	10,10	8,60

**EVOLUTION DES TAUX TEOM**

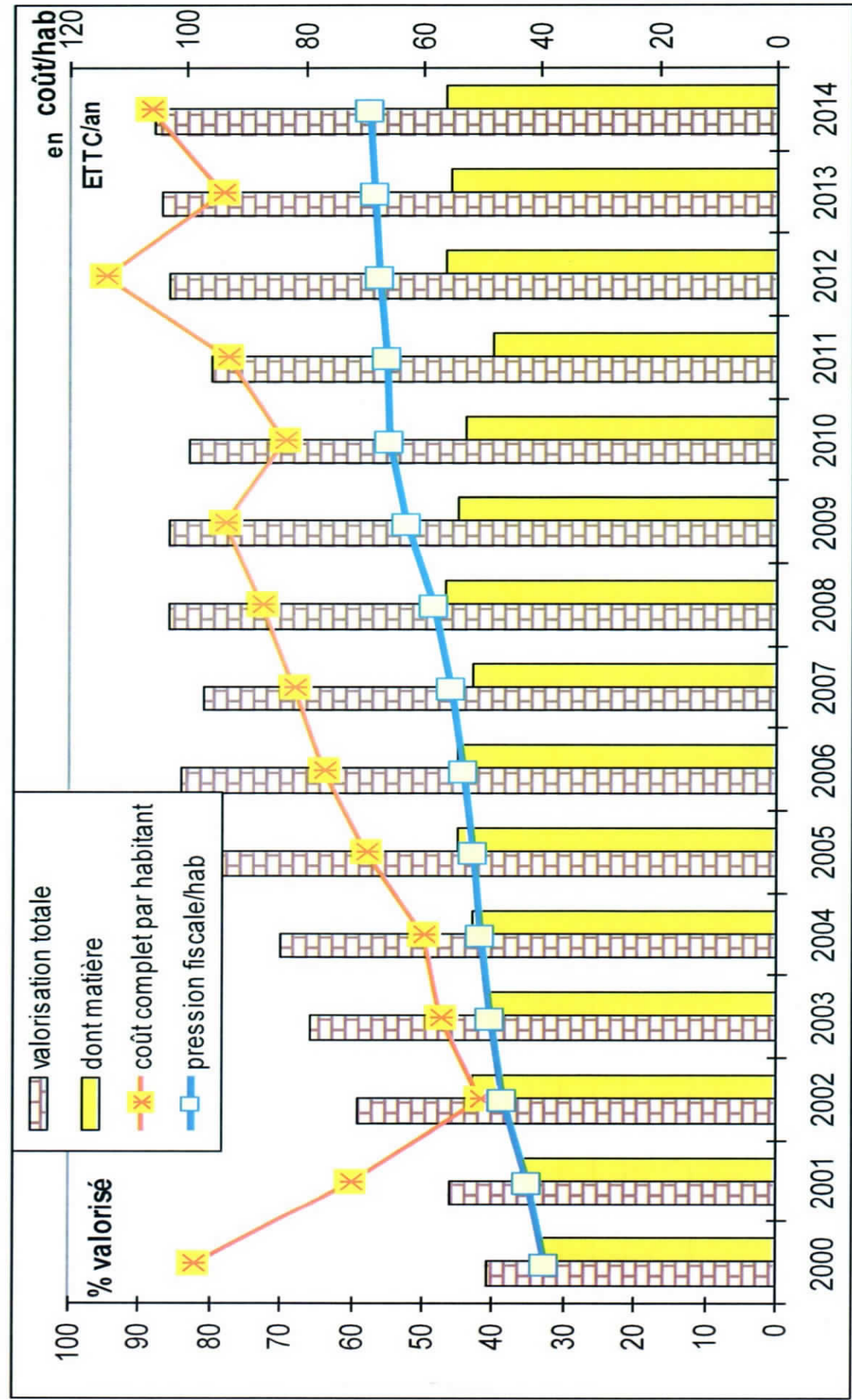






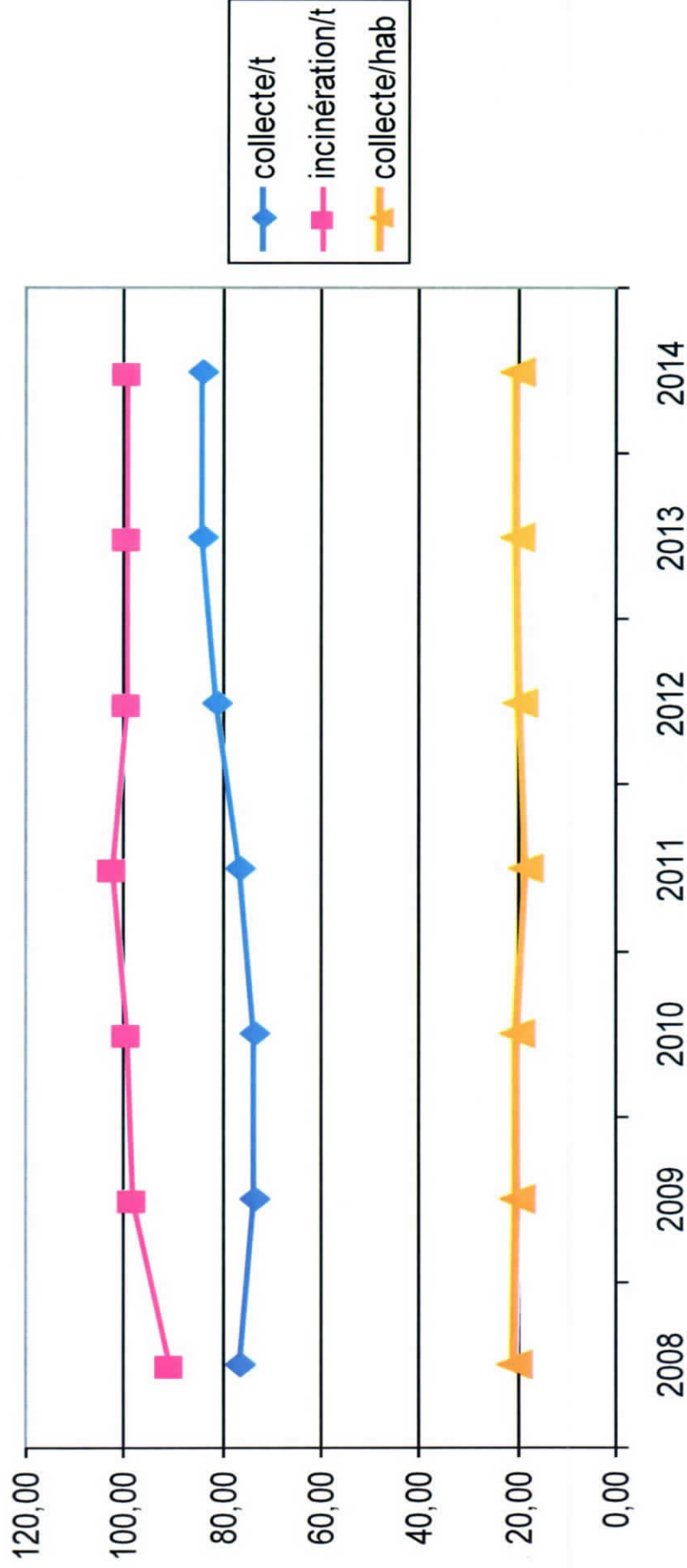
# COMBIEN 2014 ÇA COÛTE ?

SMICTOM  
SAONE DOMBES

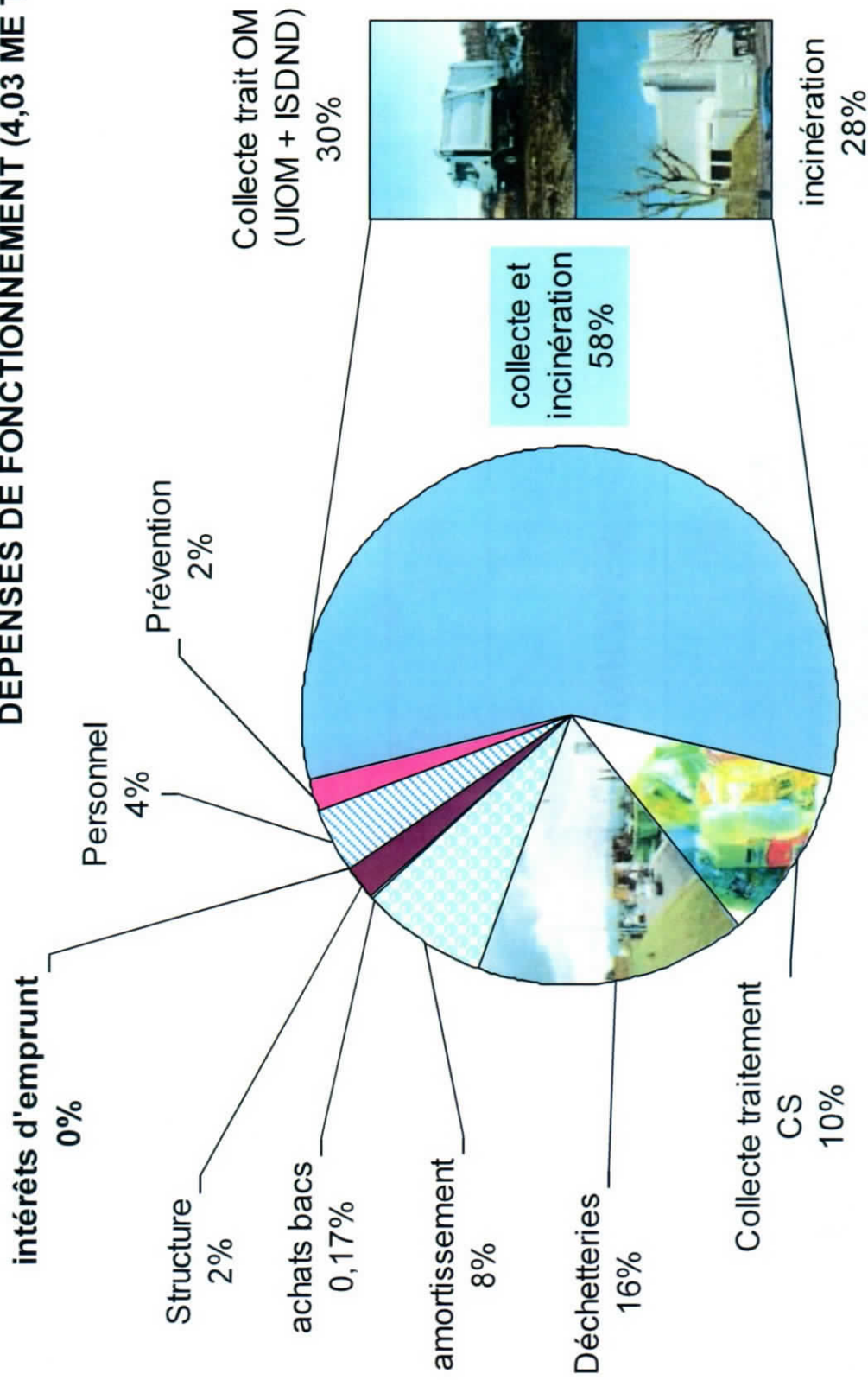




COUTS UNITAIRES

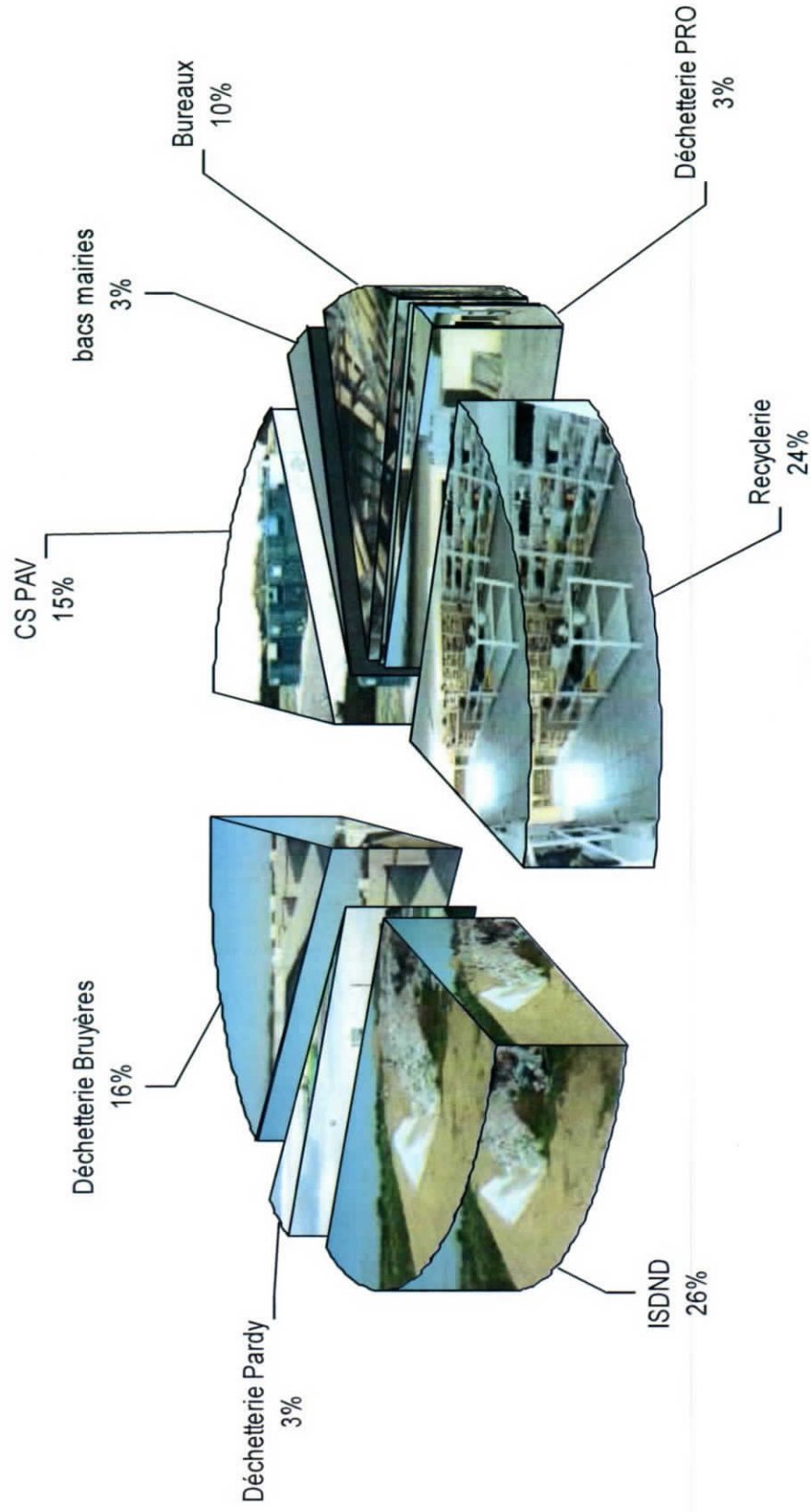


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (4,03 ME TTC)





DEPENSES D'INVESTISSEMENT (101,89 KE)



SMICTOM

PLP ACTION EXEMPLAIRE 2014

SAONE DOMBES

VALORISATION PLÂTRE



## VALORISATION DES RÉSIDUS DE PLÂTRE DPSI (ISDND)

CONSTRUCTION 2011: 2 QUAIS SUPPLEMENTAIRES à l'ISDND de la Thorine

PARTENARIAT: ADEME et ORGANOM

CCI AIN, CMA AIN, FBTPAIN, CAPEB AIN

LANCEMENT: novembre 2011

VALORISATION: 2011 : 2,14 tonnes ( 4 producteurs/10 sensibilisés )  
2012 : 21,76 tonnes ( 18 producteurs/22 sensibilisés )  
2013 : 12,32 tonnes (14 producteurs/22 sensibilisés )  
2014 : 8,92 tonnes

Qualité irréprochable d'après la filière :  
société NANTET ,  
accueil pour PLACOPLATRE® Chambéry

INFORMATION par les relais professionnels  
et la mise à disposition de flyers



**Étendre le tri "PLÂTRE"  
aux particuliers en 2015**







Montant total HT:  
770 346,84 .....  
dont achat  
bâtiment 650 K€ et  
réparations 50 K€

Aides études:  
ADEME 6,18 K€  
CRRRA 6,18 K€

Aides invest. :  
ADEME 197,04 K€  
CGAIN 140 K€

charge du Smictom  
Saône Dombes :  
420, 94 K€ .....



**Salariés : 3 permanents et 15 en insertion ( 15 → 20 )**  
**Bénévoles : ~ 30 à 40**



# SMICTOM SAONE DOMBES RÉSULTATS 2012 à 2014

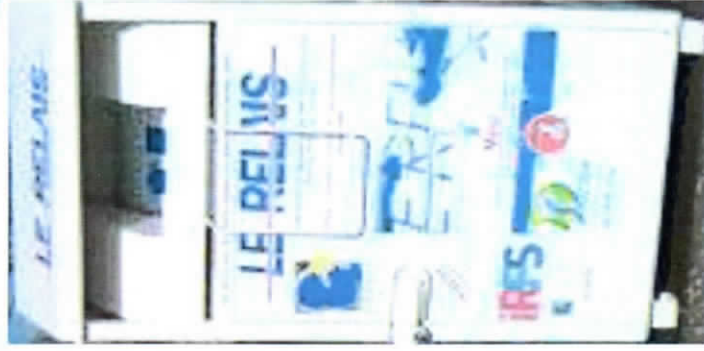


## La Recyclerie

Créons des emplois avec nos vieux objets !

	Tonnage collecté (t)			2014 / 2013
	2012	2013	2014	
Déchèterie du Pardy (Frans)	20,1	30,1	34,0	13%
Déchèterie des Bruyères (Toussieux)	26,3	32,7	34,3	5%
Collecte à domicile-Débarras-Collecte informatique	8,0	10,1	30,2	198%
Apport volontaire	5,5	29,2	68,9	136%
<b>TOTAL collecté hors rebuts</b>	<b>59,9</b>	<b>102,1</b>	<b>167,5</b>	<b>64%</b>
Rebuts ( non ventes au magasin )	17,5	29,9	69,3	132%
recyclage (D3E, DEA, ferraille, papier, carton, piles) dont enfouissement			<b>50,4</b> 18,9	
<b>TOTAL collecté net</b>	<b>42,4</b>	<b>72,2</b>	<b>98,1</b>	<b>36%</b>

en Kg net par habitant et par an      1,0      1,6      2,2



2010 : 120 tonnes de vêtements  
7 tonnes de chaussures

2011 : 143 tonnes de vêtements  
4 tonnes de chaussures

2012 : 150 tonnes de vêtements  
6 tonnes de chaussures

2013 : 162 tonnes de vêtements  
7 tonnes de chaussures

2014 : 160 tonnes de vêtements  
5 tonnes de chaussures

SOIT : 3,8 kg/hab/an // 9,6 kg  
(2,4 kg/hab/an moyenne France)





LE MEILLEUR DES DÉCHETS EST  
CELUI QUI N'EST PAS PRODUIT



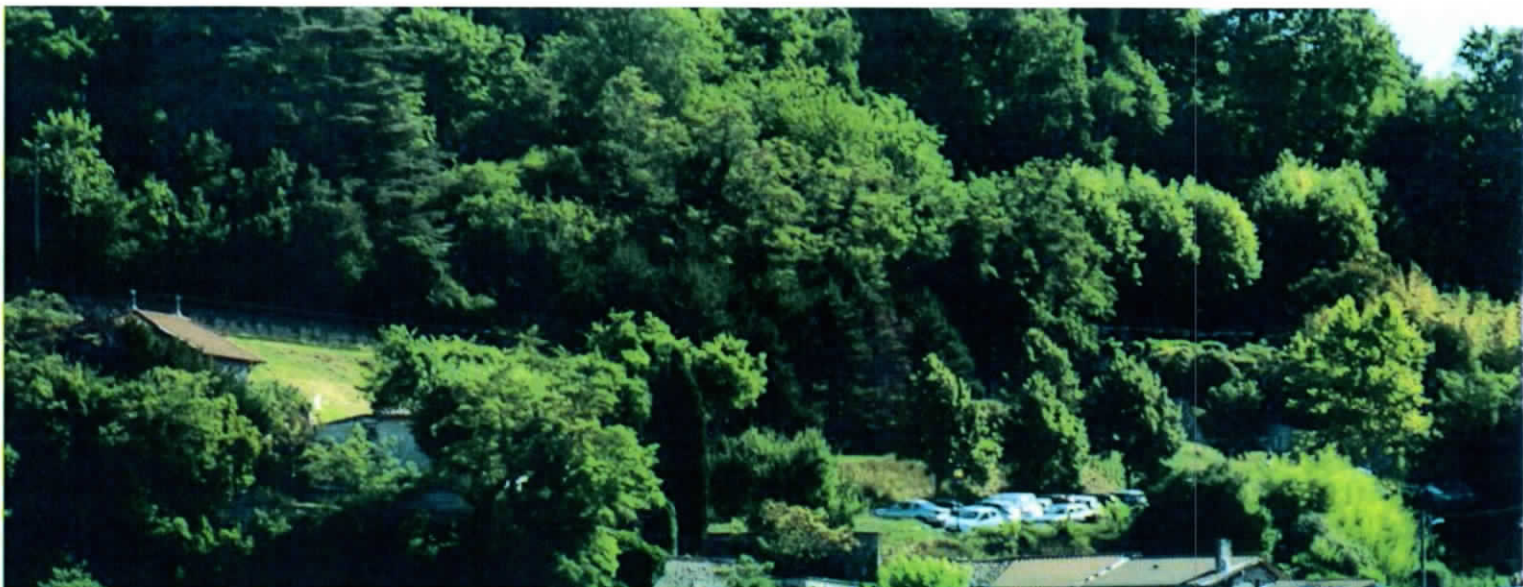
C'EST AUX INSTANCES PUBLIQUES  
DE FAIRE PASSER CE MESSAGE

OBJECTIF 2009 - 2014 :  
LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION  
⇒ 7% OMA +CS → 6,1% Réalisé



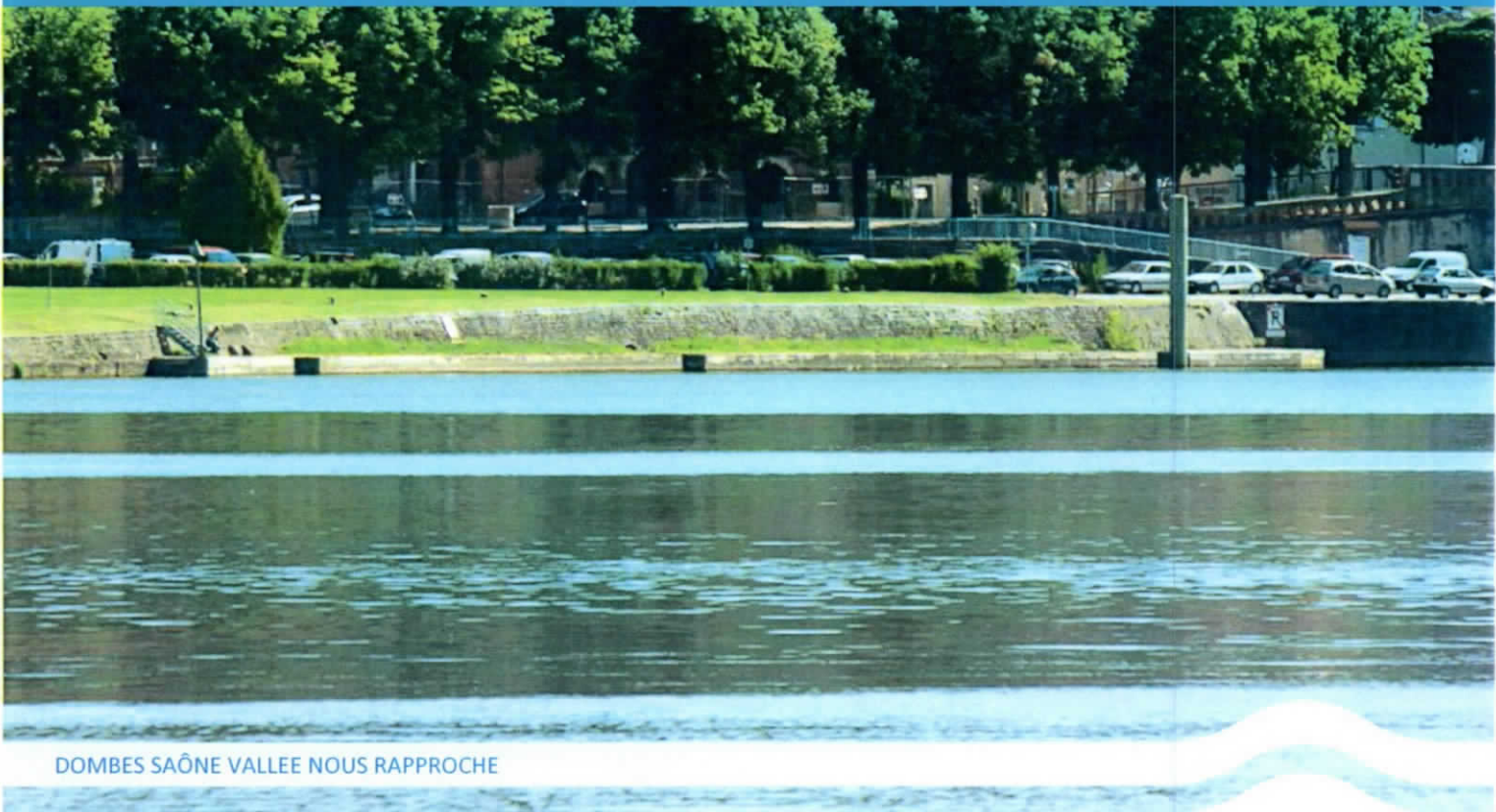
⇒ **Poursuivre pour  
FAIRE MIEUX 2015-2020**





# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

présenté par Bernard GRISON, Président

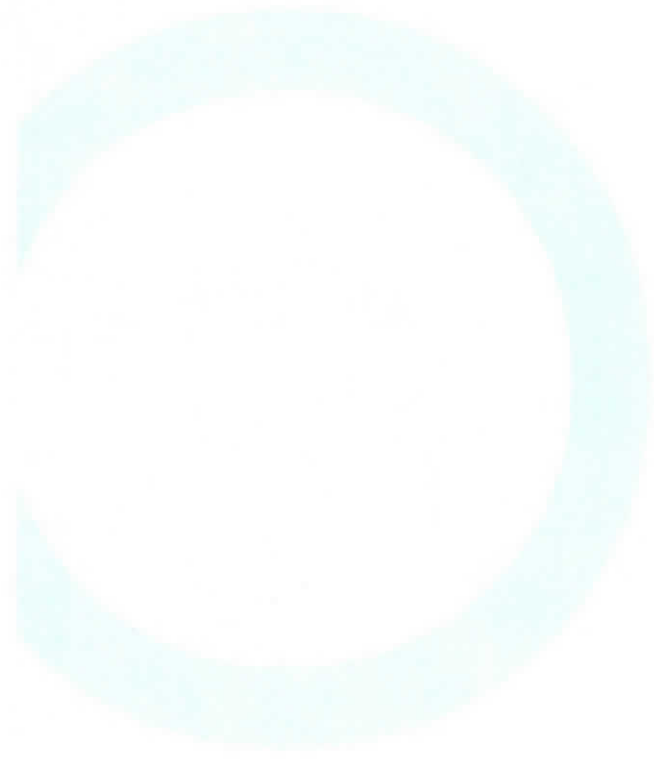


DOMBES SAÔNE VALLEE NOUS RAPPROCHE



Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)  
627 route de Jassans • BP 231 • CS 60231 • 01602 Trévoux  
Tél : 04 74 08 97 66 – Fax : 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr – www.ccdsv.fr

DOMBES  
SAÔNE VALLÉE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES







# Sommaire

La nouvelle Communauté de communes Dombes Saône Vallée en 2014 .....	5
1. Territoire .....	5
2. Institution.....	6
Activités et compétences communautaires en 2014.....	8
1. Développement économique et économie solidaire.....	8
Technoparc Saône vallée à Civrieux.....	8
Parc d'activités de Trévoux .....	8
Les discussions ont repris avec l'entreprise Langlade et Picard pour la cession éventuelle d'une partie des bâtiments de l'entreprise Combrichon, acquis fin 2012. ....	8
Parc d'activités de Montfray à Fareins.....	8
Opération rurale collective, 3ème phase.....	9
Economie sociale et solidaire .....	9
Actions économiques régulières .....	9

<b>2. Aménagement, logement et déplacements .....</b>	<b>10</b>
Transports et déplacements.....	10
Service intercommunautaire d’instruction du droit des sols (ADS).....	10
Politique d’aide à la création de logements sociaux.....	10
Etablissement public foncier de l’Ain.....	10
<b>3. Assainissement et environnement .....</b>	<b>11</b>
Assainissement collectif .....	11
Contrat de rivière Saône et affluents .....	11
Parc de Cibeins .....	11
Enlèvement des épaves.....	12
<b>4. Equipements sportifs.....</b>	<b>12</b>
Equipements existants .....	12
Nouvel équipement.....	12
<b>5. Action sociale .....</b>	<b>12</b>
Petite enfance .....	12
<b>6. Culture et patrimoine .....</b>	<b>13</b>
Espace culturel La Passerelle.....	13
Pays d’art et d’histoire .....	13
<b>7. Tourisme .....</b>	<b>13</b>
<b>8. Finances .....</b>	<b>14</b>
Fiscalité.....	14
Solidarité communautaire.....	15
Dette.....	15
Masse salariale .....	15
<b>9. Personnel .....</b>	<b>16</b>
Assainissement :.....	16
Développement économique :.....	16
Services techniques :.....	16
Tourisme :.....	16

# La nouvelle Communauté de communes Dombes Saône Vallée en 2014

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée est née le 1er janvier 2014 de la fusion des communautés de communes Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes moins la commune de Jassans et plus la commune de Villeneuve.

Au 1er janvier 2014, elle comptait 19 communes et 36 073 habitants selon le dernier recensement INSEE en vigueur (population totale, c'est-à-dire avec doubles comptes).

## 1. Territoire

**Le retrait de Jassans de la Communauté de communes Portes Ouest de la Dombes**, a été réglé par un protocole d'accord signé en décembre 2013 entre la CCPOD et Jassans avec l'approbation de la CCSV et de la CAVIL ; il portait sur le transfert de l'École de musique, de l'aire d'accueil des gens du voyage et du siège de la CCPOD à l'agglomération de Villefranche via Jassans, et sur l'utilisation de Montfray Sports par les associations de Jassans.

Des conventions précisant les modalités de mise en œuvre de ce protocole ont été établies en 2014 pour l'École de musique et l'utilisation de Montfray Sports. Seule celle du complexe sportif a été signée avec la commune de Jassans.

### **Dombes Saône Vallée : un territoire attractif dans un paysage institutionnel changeant.**

En 2014, le territoire communautaire a vu se constituer à ses portes la métropole lyonnaise, forte de près d'un million et demi d'habitants, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui regroupe désormais 80 000 habitants.

Parallèlement, le projet de Parc Naturel Régional de la Dombes démarre à travers l'association de préfiguration.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, la Directive Territoriale d'Aménagement de l'agglomération lyonnaise s'impose à notre territoire aux documents d'urbanisme de nos communes et le SCOT val de Saône Dombes (34 communes concernées) entamera sa révision en 2015.

Le syndicat mixte Avenir Dombes Saône, chargé du CDDRA s'est élargi au nord en englobant la CC Chalaronne centre.

Enfin plusieurs intercommunalités voisines seront impactées par la loi NOTRe, dont la discussion au parlement s'est déroulée au parlement sur l'année 2014 et 2015.



La carte ci-dessous, bien que reprenant les anciennes limites des communautés de communes, reflète la complexité du paysage institutionnel local.



## 2. Institution

**Le premier conseil communautaire**, composé de 46 membres et 5 suppléants, a été anticipé le 19 décembre 2013 et a vu l'élection à la présidence de Mr Michel RAYMOND, celle de 9 vice présidents, et de 9 membres du bureau soit 19 présents au bureau **communautaire**.

**La rétrocession aux communes de plusieurs compétences** exercées uniquement par l'une ou l'autre des communautés a été décidée dès le mois de janvier 2014 : voirie (CCPOD), aire d'accueil des gens du voyage (CCPOD), aménagement urbain (CCSV), Fond Solidarité Logement (CCSV), aire de sport de proximité (CCSV), halte fluviale (CCSV).

**Un nouveau conseil communautaire** de 46 membres et 5 suppléants a été mis en place suite aux élections municipale et communautaire d'avril 2014.

Ce conseil fortement renouvelé, puisque 53% des membres, n'avait jamais siégé dans cette instance au préalable, a élu Bernard GRISON à la présidence, 10 vice présidents et 8 membres du bureau. Le

bureau compte donc 19 personnes et invite systématiquement le maire de Savigneux à ses réunions, bien qu'il ne soit pas membre de cette instance.

10 commissions ont par ailleurs été constituées :

- Finances,
- Travaux,
- Transports, aménagement de l'espace,
- Développement économique y compris agriculture, emploi-formation-insertion,
- Environnement et gestion des eaux,
- Action sociale et logement,
- Culture et patrimoine,
- Assainissement,
- Sports,
- Tourisme.

**Une deuxième installation du conseil communautaire** a été nécessaire, suite à l'annulation par le conseil constitutionnel de la possibilité d'accord local sur l'effectif du conseil communautaire (+ de 25 % de la règle de droit commun). La CCDSV était concernée par cette décision du fait de l'élection partielle à Saint Didier de Formans en juillet 2014.

Le nombre de sièges du conseil est désormais strictement conforme à la loi : 37 membres + 11 suppléants et les sièges sont répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne et non plus au plus fort reste, ce qui favorisait les « petites » communes dans la précédente configuration (Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014).

**Le syndicat des équipements sportifs du lycée du val de Saône (SIEL) et le syndicat des collèges** ont été définitivement dissous (arrêtés préfectoraux de décembre 2014), après que les communes aient approuvé début 2014, la proposition de répartition de l'actif et du passif de ces syndicats et transféré à la CCDSV, la compétence « utilisation scolaire des équipements sportifs en cours d'année ».

Désormais la CCDSV assure la gestion complète des gymnases des collèges de Trévoux et de Reyrieux pour leur utilisation scolaire en journée et associative en dehors des heures scolaires (soirée et fin de semaine).

Les communes de l'ancien syndicat des collèges, sauf Jassans, étant désormais incluses dans la CCDSV, il n'y a plus participation de ces communes aux dépenses liées à l'utilisation scolaire de ces équipements sportifs. St Jean de Thurigneux et Civrieux étant rattachées au collège de Villars lès Dombes, la CCDSV prend en charge leur participation au fonctionnement du gymnase mis à disposition du collège.

De son côté, la commune de Jassans assure la gestion du gymnase du collège de Jassans.

Pour ce qui est de l'ancien SIEL, la CCDSV assure également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la gestion complète du gymnase du lycée (utilisation scolaire et associative).

Des conventions précisant les modalités de participation financière ont été établies et passées entre la CCDSV et les 7 communes anciennement adhérentes au SIEL mais extérieures à la CCDSV (Chaleins, Jassans, Messimy, Mionnay, Monthieux, Saint André de Corcy, Saint Olive)



# Activités et compétences communautaires en 2014

## 1. Développement économique et économie solidaire

### Technoparc Saône vallée à Civrieux

2 886 m<sup>2</sup> de terrain ont été vendus en 2014 à l'entreprise PLI ALU pour une extension.

Au total, depuis le début de la commercialisation, 3 ha ont été vendus sur la première tranche de terrains aménagés auxquels s'ajoutent : les 2,2 ha dédiés au bâtiment Duqueine et construit par la CCDSV et une réserve foncière de 2,3 ha pour l'entreprise Duqueine et 4500 m<sup>2</sup> pour l'entreprise CFI.

Sur les 10,8 ha à commercialiser pour la tranche 1 du Technoparc :

- 5,2 ha sont construits ;
- 2,7 ha sont en réserve foncière via des promesses de vente.
- 2,9 ha restent à commercialiser.

Le bail précaire du bâtiment industriel DUQUEINE construit par la CCSV (8 000 m<sup>2</sup>, 4.7 M€ HT de travaux en 2012) a été renégocié après concertation avec l'entreprise pour une durée de 15 ans. L'entreprise a reçu pour ce bâtiment le trophée Airbus de « l'Usine du futur » au titre de l'innovation des process de production mis en place par Duqueine Group.

### Parc d'activités de Trévoux

Les discussions ont repris avec l'entreprise [Langlade et Picard](#) pour la cession éventuelle d'une partie des bâtiments de l'entreprise Combrichon, acquis fin 2012.

### Parc d'activités de Montfray à Fareins

Afin de relancer la commercialisation du foncier du Parc d'activités de Montfray, un travail important a été fait avec la Mission économique de l'Ain pour la commercialisation.

Un recadrage du mandat confié à la SERL a été effectué : organisation de COPIL tous les 2 mois, rencontre des futurs acquéreurs par les élus de la CCDSV, suivi des dépôts de PC. Des échanges avec la Mairie de Fareins ont également été menés pour une nouvelle rédaction du règlement d'urbanisme du PA de Montfray dans le cadre du futur PLU. Les échéances des compromis passés avec CCR (village entreprise) et GSE (7 ha de logistique) ont été rompus afin de libérer les terrains à la vente. Un travail technique a été poursuivi concernant les travaux à finaliser, notamment extension réseau électrique, fibre optique et assainissement.

## Opération rurale collective, 3ème phase

La 3eme phase a été acceptée par le Ministère de l'Economie fin mars 2014 (la candidature avait été déposée par la CCSV en accord avec la CCPOD, en juillet 2011 ...). Ce sont 105 749 € d'aides du FISAC qui pourront être attribuées aux petites et moyennes entreprises du territoire. La Communauté de communes a prévu d'intervenir à hauteur de 100 000 € en complément des 50 000 € du FISAC pour la modernisation des entreprises ; 55 546 € de subventions ont été attribués en décembre 2014 sur cette enveloppe globale.

## Renforcement du service Economie

Suite à la fusion des deux Communautés de communes, au départ du chargé de mission économie de la CCPOD, à la nécessité de mettre en place une veille économique, à la commercialisation des terrains du PA de Montfray et à l'obtention de la phase 3 de l'ORC, le recrutement d'une Chargée de mission Economie e eu lieu en septembre 20104.

## Economie sociale et solidaire

A ce titre la CCDSV met à disposition de 3 entreprises et associations, des locaux mutualisés situés sur le parc d'activité de Trévoux et participe tous les ans à l'organisation des journées de l'économie sociale et solidaire en novembre.

## Actions économiques régulières

Parallèlement aux investissements en faveur du développement économique, la CCDSV agit régulièrement :

- **10 zones d'activités économiques** sont désormais gérées par la Communauté de communes : le parc d'activités de Montfray à Fareins, le parc d'activités de Trévoux, la Zone Industrielle de Reyrieux, le parc d'activités de Massieux, la Zone Artisanale de Sainte Euphémie, le Technoparc Saône Vallée à Civrieux, la Zone Artisanale « la Gravière » à Fareins, la Zone Artisanale « en Prêle » à Savigneux, la Zone Artisanale « le Pardy » à Frans, la Zone Artisanale « Vaize » à Villeneuve.
- **La Maison de l'emploi et de la formation** à Trévoux, propriété de la CCDSV, permet de rassembler sur un même lieu les partenaires économiques et de l'emploi et de leur mettre à disposition des salles pour leurs activités. Le dossier du déménagement du pôle emploi a été relancé avec un nouvel investisseur, compte tenu de l'absence d'avancée avec le précédent.
- **L'association VSDI** a été financée à hauteur de 25 000 € environ pour le soutien à la création d'entreprises à travers des aides et des prêts d'honneur.
- **la Mission Locale Jeunes** a été soutenue en 2014 par la Communauté à hauteur de 15 000 €.
- En 2014, la CCDSV a accompagné les associations et collectivités qui emploient des personnes en **contrats aidés par l'Etat**. Suite au bilan réalisé fin 2014, cette politique d'accompagnement ne sera pas renouvelée en 2015.



## 2. Aménagement, logement et déplacements

### Transports et déplacements

La CCDSV, Autorité Organisatrice de Transports Urbains (AOTU) sur le périmètre des 11 communes de l'ancienne CCSV gère et organise les transports scolaires depuis septembre 2012 suite au transfert automatique de cette compétence du Conseil Général, du fait de ce nouveau statut.

Le réseau de transports en commun Saônibus est en service depuis septembre 2013

- **Les transports** scolaires ont permis de transporter près de 1 300 élèves sur les 19 circuits gérés par la CCDSV. 16 marchés, bien que de compétence communautaire sont encore gérés par le Département jusqu'en 2016.
- **Le réseau de transports en Commun Saônibus** lancé en sept 2013 (2 lignes régulières et 4 lignes de transport à la demande) a connu une montée en charge régulière en 2014 : 31 000 voyages au total pour 112 500 kms commerciaux de septembre 2013 à août 2014. Le service est financé par le versement transport et marginalement par la billetterie.

### Service intercommunautaire d'instruction du droit des sols (ADS)

Afin d'anticiper la fin de l'instruction gratuite par les services de l'État des demandes des autorisations d'urbanisme pour les communes, les Communautés de communes CENTRE DOMBES, CHALARONNE CENTRE, du CANTON DE CHALAMONT et DOMBES SAONE VALLEE se sont concertées au cours de l'année 2014 pour organiser un service instructeur mutualisé. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, l'urbanisme reste bien au niveau communal.

Ce service a débuté ses activités au 1er janvier 2015 à Saint Trivier sur Moignans (locaux Créathèque) et dispose au départ de 3 équivalents temps plein. La CCDSV a largement participé à la préparation et à la mise en place de ce service et prendra à sa charge la partie fixe du coût du service, la part variable (fonction du nombre et du type de dossiers instruits) étant répercutée aux communes.

### Politique d'aide à la création de logements sociaux

Ce dispositif intégré au programme local de l'habitat (PLH) de la Saône Vallée a permis d'attribuer une subvention à HBVS pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux à Sainte Euphémie, pour un montant total de 18 300 € maximum en juillet 2014.

L'évolution des conditions d'attribution des aides régionales ne permettant plus à la CCDSV d'attribuer ses propres aides, le conseil communautaire n'a pas souhaité modifier ses conditions d'attribution, ce dispositif ne peut plus s'appliquer.

### Etablissement public foncier de l'Ain

Comme tous les ans, en tant qu'adhérente à l'EPF de l'Ain, la CCDSV a validé les demandes d'interventions foncières des communes pour la programmation 2015.

Plusieurs portages fonciers réalisés par la CCDSV viennent à échéance en 2015 sur le budget principal (terrain du futur collège et gymnase communautaire) et budgets zones d'activité économique (tranche 2 du Technoparc à Civrieux) notamment.

## 3. Assainissement et environnement

### Assainissement collectif

- **STEP et réseaux de collecte des bords de Saône (Saint Bernard à Massieux)** : Le démarrage des travaux de la station a été légèrement perturbé par le recours en référé suspension d'un riverain. Celui-ci a été débouté de sa demande et le chantier a débuté en octobre 2014. Depuis, les travaux avancent normalement et la mise à l'essai de la station est prévue pour septembre 2015. La station de Saint Bernard a été mise hors service et le réseau de la commune est désormais relié à celui de Trévoux.
- **Une étude diagnostic sur le réseau et la station d'épuration de Fareins** a été lancée en octobre 2014 afin d'établir un programme de travaux de mise en conformité suite à une mise en demeure de l'ONEMA.
- **De nouveaux tarifs pour les frais de branchements et la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)** ont été approuvés par le conseil communautaire en octobre 2014. Ils permettent d'assurer une bonne réalisation des branchements, de simplifier les procédures et d'améliorer le recouvrement des recettes.
- **Les communes ex CCPOD ont continué à assumer une activité sur l'assainissement collectif**, bien que la compétence assainissement collectif ait été transférée au 1er janvier 2014 à la CCDSV pour en 2014. Des conventions de prise en charge du coût du personnel affecté au service ont été passées entre CCDSV et communes.
- **Le service assainissement a été renforcé** par l'embauche et le remplacement de deux techniciens au 1er septembre 2014.

### Contrat de rivière Saône et affluents

Une présentation de ce contrat porté par l'établissement public de bassin de la Saône et du Doubs, a été faite au cours de l'année 2014. Il prévoit différentes actions pour la gestion globale des cours d'eaux (Formans, Morbier et Grand Rieu) du territoire Dombes Saône Vallée.

5 actions prioritaires devront être mises en œuvre par la CCDSV dans les 3 ans à venir pour un total estimé à 734 000€ et très largement subventionné (plus de 60%).

### Parc de Cibeins

Des travaux de curage et d'entretien des étangs du parc de Cibeins (propriété de la CCDSV) ont été réalisés à l'automne 2014 en partenariat avec l'association agréée de pêche et de pisciculture.



## Enlèvement des épaves

La convention tripartite entre le Conseil Général, le GIE Epav'services et Communauté de Communes Dombes Saône Vallée permet la récupération sur le domaine public, des épaves automobiles. Une dizaine de véhicules ont été ainsi récupérés et évacués en 2014.

## 4. Equipements sportifs

### Equipements existants

- **5 équipements sportifs** sont gérés par la Communauté : Complexe sportif Montfray sport à Fareins, gymnase du lycée de Trévoux à Saint Didier de Formans, gymnase du collège Jean Compagnon à Reyrieux, plateau sportif du collège de Trévoux (ex syndicat des collèges), terrain de sport à revêtement synthétique à Trévoux et accessoirement un mur d'escalade mobile pour les écoles.
- **Après le transfert de compétence pour l'utilisation scolaire des équipements sportifs** du syndicat des collèges et du SIEL, des communes à la Communauté, ces deux équipements sont désormais entièrement à la charge de la CCDSV qui en répercute une partie aux communes hors CCDSV.
- **L'utilisation de Montfray Sports par les associations de Jassans** a fait l'objet d'une convention signée par la Commune de Jassans en novembre 2014 pour la prise en charge des remboursements d'emprunts réalisés par la CCPOD (144 000 € par an).

### Nouvel équipement

- **L'étude du futur collège de Trévoux et du gymnase associé** sur une propriété de la CCSV à Saint Didier de Formans est engagée sous la maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ain (collège, gymnase, équipements sportifs et parties communes) depuis décembre 2012. Au cours de l'année 2014 de nombreuses réunions ont eu lieu pour arrêter l'avant projet définitif ; le projet a été validé par le conseil communautaire en janvier 2015.

## 5. Action sociale

### Petite enfance

- **4 équipements dédiés à la petite enfance** accueillent environ 200 enfants : Maison de la petite enfance et crèche du Tournesol à Trévoux, multi accueil Mille et une étoile à Reyrieux, et les Crayons verts à Saint Didier de Formans.
- En mai 2014, **la micro crèche de Parcieux** a ouvert ses portes. Ce cinquième équipement offre depuis 10 places supplémentaires.
- **La gestion de ces équipements** se fait par convention avec deux associations : Val'Horizon et Espace talançonnais.

## 6. Culture et patrimoine

### Espace culturel La Passerelle

- **L'espace culturel La Passerelle** (médiathèque, école de musique, pavillon des arts / cinéma) fonctionne depuis septembre 2013 et le carré patrimoine (CIAP) a ouvert ses portes à l'occasion de l'inauguration du 15 novembre 2014.
- **Le cinéma animé par l'association « les Passeurs »** réalise environ 450 entrées par semaine pour 15 séances.
- **Le réseau de lecture publique** comprend fin 2014, neuf bibliothèques de compétence municipale, et la médiathèque intercommunale tête de réseau, soit un fonds documentaire de 34 000 + 43 000 ouvrages disponibles sur le territoire, grâce à une carte d'abonnement unique et un catalogue en ligne, consultable sur le site internet de La Passerelle. Quelques chiffres : 300 documents sont acheminés par semaine entre les bibliothèques du réseau, 13 500 emprunts sont réalisés par mois, 2300 scolaires sont accueillis chaque année, et 33 % des habitants du territoire sont inscrits.
- **L'harmonie - école de musique** accueille 194 élèves, 14 instruments sont enseignés ; en 2014, l'école et l'harmonie ont organisé 25 représentations publiques, concerts et auditions.
- **80 places de l'ancienne école de musique CCPOD** devenue antenne du conservatoire de l'agglomération de Villefranche sont réservées aux enfants de l'ex CCPOD. Une convention doit formaliser l'accord conclu à l'issue du retrait de la commune de Jassans de la CCPOD pour un coût annuel de 47 700€ pour la CCDSV.

### Pays d'art et d'histoire

- **Des actions de valorisation du patrimoine** en direction des scolaires et des visiteurs ont été mises en place en 2014 (mallettes pédagogiques, ...), ainsi qu'à l'occasion des journées européennes du patrimoine.
- Les parcours sur le thème de **l'eau et des hommes** ont été finalisés au cours de l'été 2014.

## 7. Tourisme

- **Les actions du contrat régional de territoire éco touristique exemplaire** se sont poursuivies en 2014 et ont permis de financer l'aménagement d'une vélo-station et de l'exposition permanente à la maison éclusière, de différents événements autour des rdv aux jardins, et du CIAP.
- **La maison éclusière restaurée**, est ouverte au public depuis l'été 2013. Elle est gérée par l'office de tourisme de Trévoux.

- **Le contrat régional de tourisme et de loisirs adaptés (CTTLA)** finance des actions de mise en conformité des prestataires touristiques (publics ou privés). En accord avec la Région, les actions du contrat ont pu être étendues aux communes ex CCPOD et Villeneuve. Un travail important de mobilisation des partenaires a été réalisé pour que les demandes de subvention puissent être déposées début 2015 (date butoir).
- **L'Office de tourisme Trévoux - Saône Vallée et l'office de tourisme Ars - Porte Ouest de la Dombes** sont soutenus par la CCDSV pour leur fonctionnement courant. Le deuxième semestre 2014 a été consacré à préparer la fusion de ces deux associations. Ce regroupement a abouti dès janvier 2015.
- Afin d'harmoniser la **taxe de séjour** entre les deux Communautés de communes, le dossier a été repris pour l'instauration d'une taxe de séjour à l'échelle de la CCDSV. Une réunion de concertation a eu lieu avec les hébergeurs du territoire.
- **Plusieurs projets de développement touristique** ont été étudiés au cours de l'année 2014 : achat du musée du saint curé d'Ars, participation à la création des chemins du curé d'Ars avec les communautés de communes voisines, réflexions sur la rénovation de la ferme Jacon dans le domaine de Cibeins (propriété CCDSV) et la création d'un hébergement dans la maison éclusière à Parcieux.

## 8. Finances

La fusion des deux communautés a abouti à la compilation en 2014 des 12 budgets communautaires. Un travail préparatoire de simplification a été mené en 2014 pour passer en 2015 de 12 à 6 budgets en fusionnant les 5 budgets développement économique et les 2 budgets immobilier d'entreprise. Les comptes administratifs de la CCDSV pour 2014 sont annexés à ce rapport.

### Fiscalité

- **Les taux d'imposition** des deux communautés et de la commune de Villeneuve ont pu converger dès l'année 2014 pour aboutir aux taux suivants :
  - CFE = 22.07 % ;
  - TH = 6.38 % ;
  - TFB = 0.012 % ;
  - TFNB = 2.02 %
- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**, est perçue sur tout le territoire CCDSV y compris Trévoux depuis le 1er janvier 2014, suite à l'extension de la compétence ordures ménagères à l'ensemble des communes de la communauté. L'harmonisation des taux en



fonction des services (nombre de ramassage par semaine) sera réalisé en 2015 en concertation avec le SMICTOM.

- **Une Taxe de séjour communautaire** a été instaurée à compter du 1er janvier 2015 ; en 2014, seules les communes ex CCSV qui avaient instauré la taxe l'ont perçue (Civrieux, Saint Didier de Formans, Trévoux) ; pour l'ancienne CCPOD qui avait instauré la taxe, seul le reliquat de taxe 2013 a été perçu.

## Solidarité communautaire

- **Une dotation de solidarité communautaire** a été instaurée en décembre 2014 après réflexion au sein de la commission des finances. Son enveloppe globale a été fixée à 24.5% du montant annuel des ressources fiscales de la CCDSV, soit en 2014, 1 634 426 € et elle répond aux objectifs suivants :
  - Aider les petites communes à faible potentiel financier par habitant.
  - Soutenir les communes dont la croissance des ressources fiscales est limitée par le SCOT et celles contraintes par la construction de logements sociaux.
  - Tenir compte de la part de chaque commune dans l'évolution des ressources fiscales communautaires.

Elle garantit aux 11 communes de l'ex CCSV, les montants perçus en 2013 et prévoit une harmonisation progressive des attributions aux communes ex CCPOD et Villeneuve, selon une progression sur 4 ans.

- **La commission locale d'évaluation des charges transférées** réunie à deux reprises a remis son rapport en fin d'année, ce qui a permis de déterminer les attributions de compensation versées à chaque commune, et ce pour la durée du mandat (sous réserve de nouveaux transferts de compétence).

## Dettes

- **Deux emprunts ont été réalisés au cours de l'année 2014** : 2 M€ sur le budget assainissement et 2 M€ également sur le budget immobilier d'entreprise (Duqueine).
- **L'encours de la dette de la communauté** tous budgets confondus (y compris les emprunts des communes transférés avec la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ceux du Syndicat des collèges et du SIEL dissouts) représente 14 765 777€ au 31 décembre 2014.

## Masse salariale

- Tous budgets confondus, la masse salariale de la CCDSV représente en 2014, **1 501 580€** pour 33.6 ETP.



## 9. Personnel

Outre l'intégration des personnels des précédentes communautés de communes Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes au sein de la CCDSV, l'année 2014 a vu plusieurs départs et arrivées dans le personnel CCDSV.

### Assainissement :

- Départ en août 2014, de **Frédéric ARNOULT**, technicien contractuel, remplacé par un autre technicien contractuel : **Christophe JIBARD**
- Renforcement du service avec la création d'un deuxième poste de technicien contractuel pour le suivi de l'exploitation du service et le SPANC : **Sébastien MORESCHI**

### Développement économique :

- Recrutement de **Béatrice FINK MANY**, chargée de mission contractuelle depuis septembre 2014 pour le renforcement du service et la 3ème phase de l'ORC

### Services techniques :

- Départ de **Christophe LOBO**, agent de maîtrise titulaire, au 31 décembre 2014, en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et équipements de la CCDSV remplacé par un technicien contractuel, **Bertrand PARJOUET**.

### Tourisme :

- Prolongation du contrat de **Lucie BROUSSE**, chargée de la mise en œuvre des contrats régionaux de tourisme jusqu'au 1er septembre 2016.

**Parcelles concernées par le découpage proposé par la Commune de Parcieux.**

Seule une partie de ces parcelles sera rétrocédée à la CCDSV : A 657 = 5742 m<sup>2</sup> - A 339 = 6019 m<sup>2</sup> - A 334 = 542 m<sup>2</sup>

